

**RAPPORT DU COMITÉ
POUR L'EXERCICE
DES DROITS INALIÉNABLES
DU PEUPLE PALESTINIEN**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 35 (A/46/35)



NATIONS UNIES

New York, 1992

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|--|--------------------|-------------|
| LETTRE D'ENVOI | | v |
| I. INTRODUCTION | 1 - 8 | 1 |
| II. MANDAT DU COMITE | 9 - 11 | 3 |
| III. ORGANISATION DES TRAVAUX | 12 - 18 | 4 |
| A. Election du bureau | 12 - 15 | 4 |
| B. Participation aux travaux du Comité | 16 - 17 | 4 |
| C. Reconduction du Groupe de travail | 18 | 4 |
| IV. MESURES PRISES PAR LE COMITE | 19 - 74 | 5 |
| A. Suite donnée à la résolution 45/67 A de l'Assemblée générale | 19 - 52 | 5 |
| 1. Examen de la situation et mesures prises pour promouvoir l'application des recommandations du Comité | 19 - 33 | 5 |
| 2. Mesures prises à la suite des faits nouveaux intéressant les droits inaliénables du peuple palestinien | 34 - 47 | 9 |
| 3. Mesures prises par le Comité pour promouvoir la convocation de la Conférence inter- nationale de la paix sur le Moyen-Orient conformément à la résolution 45/68 de l'Assemblée générale | 48 - 50 | 12 |
| 4. Représentation aux conférences et réunions internationales | 51 | 13 |
| 5. Mesures prises par d'autres organes des Nations Unies, le Mouvement des pays non alignés et des organisations intergouvernementales | 52 | 14 |
| B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 45/67 A et B de l'Assemblée générale | 53 - 74 | 15 |
| 1. Séminaires régionaux | 54 - 59 | 16 |

TABLE DES MATIERES (suite)

| | <u>Paragrapbes</u> | <u>Page</u> |
|--|--------------------|-------------|
| 2. Coopération avec les organisations non gouvernementales | 60 - 67 | 17 |
| 3. Activités d'information | 68 - 72 | 18 |
| 4. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien | 73 | 19 |
| 5. Projet de création d'une base de données informatiques | 74 | 19 |
| V. MESURES PRISES PAR LE DEPARTEMENT DE L'INFORMATION EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 45/67 C DE L'ASSEMBLEE GENERALE | 75 - 86 | 20 |
| VI. RECOMMANDATIONS DU COMITE | 87 - 95 | 23 |

ANNEXES

| | | |
|---|--|----|
| I. Recommandations du Comité approuvées par l'Assemblée générale à sa trente et unième session | | 27 |
| II. Conclusions et recommandations adoptées au vingt-huitième Séminaire des Nations Unies (sixième Séminaire pour la région d'Europe) sur la question de Palestine (Madrid, 27-30 mai 1991) | | 30 |
| III. Huitième Colloque régional des ONG d'Amérique du Nord sur la question de Palestine tenu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies (Montréal, 28-30 juin 1991) | | 35 |
| IV. Déclaration adoptée par les participants au cinquième Colloque des Nations Unies sur la question de Palestine à l'intention des ONG d'Europe (Vienne, 26-27 août 1991) | | 37 |
| V. Déclaration adoptée par les participants à la huitième Réunion internationale des ONG sur la question de Palestine (Vienne, 28-30 août 1991) | | 41 |

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui doit être présenté à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 4 de la résolution 45/67 A du 6 décembre 1990.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

La Présidente du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple
palestinien

(Signé) Absa Claude DIALLO

Son Excellence
Monsieur Javier Pérez de Cuéllar
Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies

I. INTRODUCTION

1. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 10 novembre 1975, dans laquelle cette dernière priait le Comité d'étudier et de lui recommander un programme destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits inaliénables reconnus par la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée en date du 22 novembre 1974. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le Comité était composé des 23 Etats Membres suivants : Afghanistan, Bélarus, Chypre, Cuba, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie, Ukraine et Yougoslavie 1/.

2. Les recommandations faites par le Comité dans le premier rapport qui lui était destiné 2/ ont été approuvées pour la première fois par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/20 du 24 novembre 1976, comme base de règlement de la question de Palestine. Elles ont été réaffirmées par le Comité dans ses rapports suivants 3/ et approuvées chaque fois à une majorité écrasante par l'Assemblée générale, qui a continué de renouveler le mandat du Comité et l'a élargi lorsqu'il le fallait.

3. Malgré les appels répétés et pressants du Comité, le Conseil de sécurité n'a pas encore pu donner suite aux recommandations formulées. Le Comité est d'avis que l'adoption par le Conseil de sécurité d'une position constructive et les mesures allant dans le sens des recommandations du Comité contribueraient à promouvoir un règlement pacifique de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit israélo-arabe au Moyen-Orient. Le Comité a également réitéré ses appels au Conseil de sécurité pour qu'il procède d'urgence à la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément aux principes réaffirmés par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/68 du 6 décembre 1989, qui constitue le cadre de paix le plus global, pratique et universellement accepté.

4. Maintenant que la communauté internationale se montre de plus en plus résolue à faire appliquer les principes du droit international de façon équitable, juste et uniforme, le Comité estime qu'il importe au plus haut degré de redoubler d'efforts afin de parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit israélo-arabe. A cet égard, le Comité a souligné encore une fois l'importance de l'application de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient.

5. Au cours de l'année écoulée, et particulièrement au lendemain du conflit du Golfe, le Comité s'est vivement inquiété de la nouvelle détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé et du maintien des mesures répressives draconiennes adoptées par la puissance occupante, Israël. Le Comité a décidé de faire tout son possible pour suivre de plus près la situation des Palestiniens vivant sous occupation et promouvoir davantage l'adoption de mesures concrètes par les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève 4/ conformément à l'obligation que leur incombe en vertu de l'article 1 de la Convention, de façon à amener Israël, la puissance occupante, à respecter en toutes circonstances les dispositions de la Convention. A cet égard, le Comité a appuyé sans réserve les efforts du

Secrétaire général en vue de la convocation d'une réunion des Hautes Parties contractantes, conformément à la résolution 681 (1990) du Conseil de sécurité.

6. Le Comité a vivement déploré le recours systématique d'Israël à la force armée pour mater l'Intifada, qui, contrairement à tous les pronostics, se poursuit pour la quatrième année. Le Comité a également déploré le rejet par Israël de l'initiative de paix palestinienne de décembre 1988 et des résolutions des Nations Unies visant à faire avancer le processus de paix, ainsi que de toutes les autres initiatives de paix. Le Comité a en outre condamné l'intensification des mesures d'expropriation de terres et l'accélération du processus d'implantation de colonies dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, l'imposition d'un couvre-feu général prolongé en Cisjordanie et dans la bande de Gaza pendant et après le conflit du Golfe ainsi que les restrictions de plus en plus nombreuses à la liberté de mouvement et à l'activité économique des Palestiniens, qui menacent sérieusement leurs moyens de subsistance.

7. Le Comité a réaffirmé que le fait qu'Israël occupe toujours le territoire palestinien, y compris Jérusalem, et d'autres territoires arabes et qu'il nie au peuple palestinien ses droits inaliénables en Palestine, notamment son droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, son droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales, son droit au retour et son droit à la restitution de ses biens, constitue le principal obstacle à l'instauration d'une paix équitable.

8. Le Comité s'est inquiété de ce que l'impasse dans laquelle s'est installé le processus de paix ainsi que la répression continue de l'Intifada, l'annexion progressive du territoire palestinien occupé et la dégradation de la situation économique et des conditions de vie des Palestiniens dans l'ensemble de la région pourraient avoir des conséquences désastreuses pour le peuple palestinien tout entier. Le Comité a estimé qu'une solution s'imposait d'urgence au lendemain de la guerre du Golfe compte tenu des nouvelles possibilités offertes, et ce, conformément au droit international et aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes des Nations Unies, lesquelles doivent être appliquées de façon impartiale.

II. MANDAT DU COMITE

9. Le mandat du Comité pour l'année 1991 est défini aux paragraphes 3 à 5 de la résolution 45/67 A de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1990, par laquelle l'Assemblée a :

a) Prié le Comité de continuer de suivre la situation relative à la question de la Palestine ainsi que l'application du Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens 5/ et de présenter un rapport et des suggestions à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, selon qu'il conviendra;

b) Autorisé le Comité à continuer de n'épargner aucun effort pour faire appliquer ses recommandations, notamment en se faisant représenter aux conférences et réunions et en envoyant des délégations, à apporter les aménagements qu'il jugera appropriés à son programme de séminaires et colloques et de réunions à l'intention des organisations non gouvernementales, tel qu'il a été approuvé, et à lui rendre compte lors de sa quarante-sixième session et par la suite;

c) Prié également le Comité de continuer d'aider les organisations non gouvernementales qui contribuent à faire mieux connaître les réalités de la question de la Palestine à l'opinion publique internationale et à créer un climat plus propice à l'application intégrale des recommandations du Comité, et de prendre les mesures voulues pour resserrer ses liens avec ces organisations.

10. Dans sa résolution 45/67 B du même jour, l'Assemblée générale a également, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général de fournir à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat les ressources dont elle aurait besoin et de veiller à ce qu'elle continue de s'acquitter des tâches énumérées dans ses résolutions précédentes, en consultation avec le Comité et sous sa direction.

11. Dans sa résolution 45/67 C du même jour, l'Assemblée générale a prié le Département de l'information de poursuivre, en étroites coopération et coordination avec le Comité, son programme spécial d'information sur la question de Palestine, en s'adressant surtout à l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord.

III. ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Election du bureau

12. A sa 175e séance, le 6 février 1991, le Comité a décidé de réélire le bureau suivant :

Présidente : Mme Absa Claude Diallo (Sénégal)

Vice-président : M. Ricardo Alarcón de Quesada (Cuba)

Rapporteur : M. Alexander Borg Olivier (Malte)

13. A sa 178e séance, le 16 juillet 1991, le Comité a également élu M. K. Modaidad Basharmal (Afghanistan) vice-président.

14. A sa 180e séance, le 7 octobre 1991, le Comité a élu M. Victor Camilleri (Malte) rapporteur, en remplacement de M. Alexander Borg Olivier (Malte).

15. A sa 177e séance, le 8 avril 1991, le Comité a adopté son programme de travail pour 1991 (A/AC.183/1991/CRP.1/Rev.1) conformément à son mandat.

B. Participation aux travaux du Comité

16. Le Comité a fait savoir que, comme les années précédentes, tous les Etats Membres et observateurs permanents qui souhaitaient participer à ses travaux en qualité d'observateurs pouvaient le faire. Dans une lettre datée du 10 avril 1991, la Présidente du Comité en a informé le Secrétaire général, qui a communiqué, le 19 avril 1991, la teneur de cette lettre aux Etats Membres de l'ONU ou membres des institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales. Le Comité a aussi décidé d'inviter la Palestine, représentée par l'Organisation de libération de la Palestine, à participer à ses travaux en qualité d'observateur, à assister à toutes ses séances et à lui soumettre des observations et propositions pour examen.

17. En 1991, le Comité a de nouveau accueilli en qualité d'observateurs tous les Etats et organisations qui avaient participé à ses travaux l'année précédente 6/. Le Comité a outre accueilli avec satisfaction la décision du Qatar de participer à ses travaux à partir du 22 février 1991.

C. Reconduction du Groupe de travail

18. A sa 175e séance, le Comité a reconduit son groupe de travail pour qu'il l'aide à préparer et à activer ses travaux, étant entendu que tout membre du Comité ou observateur pouvait participer à ses travaux 7/. Ce groupe, qui était présidé par M. Alexander Borg Olivier (Malte), était constitué comme précédemment. M. Dinesh Kumar Jain (Inde) a été réélu vice-président du Groupe de travail. M. Victor Camilleri (Malte) a été élu président du groupe de travail à compter du 7 octobre 1991.

A. Suite donnée à la résolution 45/67 A de l'Assemblée générale

1. Examen de la situation et mesures prises pour promouvoir l'application des recommandations du Comité

19. Conformément à son mandat, le Comité a continué de suivre l'évolution de la situation concernant la question de Palestine et de déployer tous les efforts nécessaires pour promouvoir l'application de ses recommandations, telles qu'elles avaient été à maintes reprises approuvées par l'Assemblée générale.

20. Face aux faits graves qui affectent les droits inaliénables du peuple palestinien, la Présidente du Comité a, à diverses occasions, appelé l'attention du Secrétaire général et du Président du Conseil de sécurité sur la situation et demandé instamment l'adoption de mesures appropriées conformément aux résolutions de l'ONU (voir par. 34 et 35 ci-après).

21. Le Comité a continué, avec l'assistance de la Division des droits des Palestiniens, de suivre de près la situation dans le territoire palestinien occupé par le biais des moyens d'information, des rapports émanant des organes et organismes des Nations Unies ainsi que des informations provenant tant de gouvernements que d'organisations non gouvernementales, d'experts et de personnes vivant en Israël et dans le territoire palestinien occupé qui ont participé à des réunions organisées sous ses auspices, ainsi que par le biais d'autres sources.

22. Le Comité a exprimé son soutien à l'Intifada, soulèvement du peuple palestinien pour la cessation de l'occupation israélienne et pour le recouvrement de ses droits nationaux inaliénables. Il a noté que l'Intifada était entrée dans sa quatrième année en dépit d'une répression accrue et d'obstacles considérables et que les auteurs du soulèvement avaient poursuivi leurs efforts visant à sauvegarder les structures et le bien-être de la société palestinienne en mettant en place des comités civils et populaires d'autodéfense, d'assistance médicale, d'information et de sensibilisation et de ravitaillement. Le Comité a reçu de nombreux appels de Palestiniens vivant sous l'occupation, pressant l'ONU de faire tout ce qui était en son pouvoir pour garantir la sécurité et la protection du peuple palestinien, fournir des secours d'urgence et veiller à l'application impartiale de toutes les résolutions des Nations Unies, dans toutes leurs dispositions, et réaffirmant leur détermination à ne pas quitter leur terre et à poursuivre et intensifier la résistance à l'occupation israélienne.

23. Le Comité a noté avec une profonde inquiétude que, dans son effort pour réprimer l'Intifada, Israël continuait d'utiliser la force d'une manière souvent excessive et aveugle, tirant sur les manifestants, usant massivement de gaz lacrymogènes et en s'acharnant sur les détenus. Il a été signalé que les autorités israéliennes cautionnaient, voire encourageaient les exécutions sommaires pour briser l'Intifada. En juin 1991, un groupe palestinien de défense des droits de l'homme a publié les noms de 47 personnes qui auraient été tuées au cours d'opérations clandestines des Forces de défense israéliennes (FDI) depuis janvier 1989. Selon le Palestine Human Rights Information Center, au 31 juillet 1991, le nombre total de Palestiniens tués depuis le début de l'Intifada - décès imputables directement aux forces

israéliennes, à des colons armés, à des civils et à des collaborateurs - s'élevait à 966 (cas identifiés). Sur ce chiffre, 812 avaient été tués par balle, 91 avaient péri lors d'incidents marqués par l'utilisation de gaz lacrymogènes et 63 étaient décédés pour d'autres causes. Enfin, on estimait à 116 118 le nombre de Palestiniens blessés. Parmi les victimes de la répression, une proportion alarmante - environ 25 % - était des enfants.

24. Le Comité a noté que les autorités d'occupation israéliennes continuaient de recourir à des châtiments collectifs et à des mesures draconiennes contre les Palestiniens (expulsions, arrestations massives, détention, descentes dans les maisons et les villages, couvre-feux prolongés pendant la guerre du Golfe en particulier, destruction d'arbres et de cultures, etc.). Selon le procureur militaire israélien, du début de l'Intifada jusqu'en février 1991, 75 000 Palestiniens avaient été arrêtés dont 14 000 avaient été placés en détention administrative, sans inculpation ni jugement. Selon un organisme de défense des droits de l'homme, le taux d'emprisonnement dans les territoires occupés est de près de 1 000 prisonniers pour 100 000 habitants, c'est-à-dire, selon les informations que l'on possède, de loin le plus élevé dans le monde. Le Comité a noté avec inquiétude les renseignements faisant état de nouveaux cas où les services de sécurité israéliens avaient fait usage de la torture pour extorquer des aveux aux détenus palestiniens. En juillet 1991, les sévices et la détérioration des conditions de détention, du fait notamment de la réduction des rations alimentaires, avaient provoqué des grèves de la faim dans plusieurs prisons et centres de détention israéliens.

25. Il a également été signalé que jusqu'en juillet 1991, le couvre-feu avait été imposé à des centaines de milliers de Palestiniens vivant en Cisjordanie et dans la bande de Gaza pendant 10 391 jours. Au total, 2 017 maisons et autres constructions avaient été démolies ou condamnées et 118 735 arbres abattus. Le Comité était particulièrement préoccupé par les actes de violence auxquels les colons israéliens continuent de se livrer au mépris le plus total de la loi : attaques contre les personnes, descentes dans les villages palestiniens et vandalisme.

26. Le Comité s'est inquiété de la multiplication des implantations israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et des mesures d'expropriation de terres palestiniennes lors de la période considérée, et ce, en violation des dispositions de la quatrième Convention de Genève précitée et de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité 4/. Il a été estimé qu'entre le début de l'Intifada et le 31 juillet 1991, les autorités israéliennes avaient confisqué un total de 504 120 dounams (un dounam = 1 000 m²). Plus de 230 000 colons israéliens résideraient dans quelque 170 colonies rurales et urbaines implantées dans le territoire palestinien occupé, y compris la grande Jérusalem-Est. En 1990, 9 000 à 10 000 colons s'étaient installés en Cisjordanie; on estimait que 4 % des immigrants soviétiques arrivés en 1990 s'étaient installés dans les territoires occupés. En Cisjordanie, plusieurs nouvelles colonies avaient été créées et d'autres développées durant le premier semestre de 1991. En outre, le Gouvernement israélien aurait affecté, au titre de l'exercice 1990-1991, plus de 500 millions de dollars à l'implantation de colonies dans le territoire occupé et aux dépenses y afférentes et que le Ministre du logement aurait prévu de construire 36 000 logements dans les territoires occupés, y compris Jérusalem. A ce propos, le Comité a également noté avec une grande inquiétude qu'Israël continuait d'exploiter les ressources en eau palestiniennes au profit de la population et des colons israéliens et au détriment des exploitants et habitants palestiniens du territoire occupé.

27. Le Comité a exprimé sa profonde préoccupation au vu du renforcement des contrôles et des restrictions imposés au peuple palestinien dans le territoire occupé pendant et après la guerre du Golfe. A la mi-janvier 1991, les autorités israéliennes ont décrété dans les territoires occupés un couvre-feu total de plusieurs semaines, le plus long depuis le début de l'occupation en 1967, n'hésitant pas, pour le faire respecter, à recourir à la force armée et à des procès sommaires contre les contrevenants. Les Palestiniens du territoire occupé avaient été contraints de rester chez eux 24 heures sur 24 et le couvre-feu n'était levé que tous les trois ou quatre jours pour quelques heures, à des lieux et à des moments différents, essentiellement pour permettre aux femmes et aux jeunes enfants d'acheter de la nourriture. Le couvre-feu aurait mis la population à très rude épreuve (non accès aux soins médicaux, pénuries de produits alimentaires et de médicaments, perte de bétail et de cultures) et aurait eu des conséquences dévastatrices pour l'ensemble de l'économie palestinienne.

28. En outre, il a été signalé que les Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza ne pouvaient entrer en Israël ou à Jérusalem que munis d'un permis spécial délivré par les autorités militaires. Ce nouveau permis était le dernier en date et le plus contraignant d'une série de laissez-passer ayant pour objet de contrôler sévèrement les déplacements des Palestiniens vivant dans le territoire occupé; il est resté en vigueur après la fin de la guerre. Un tiers des travailleurs palestiniens du territoire occupé se sont ainsi vu privés de revenu pendant une longue période; au 30 avril 1991, on estimait de 75 000 à 100 000 le nombre de Palestiniens employés par des Israéliens à avoir perdu leur travail.

29. Ces nouvelles restrictions seraient également assorties de mesures punitives touchant l'économie palestinienne : imposition systématique d'amendes par les autorités militaires pour jets de pierre, violations du cessez-le-feu et autres atteintes à la sécurité; limitation sévère des transferts de capitaux et de licences d'importation, d'exportation et d'exploitation; imposition d'un régime fiscal oppressif, les autorités n'hésitant pas à user et abuser de la force pour le recouvrement de l'impôt; interdiction générale de toute activité commerciale, etc.

30. La nouvelle réglementation relative aux laissez-passer aurait aussi eu des conséquences néfastes pour l'éducation, la culture et la liberté de culte. De nombreux Palestiniens vivant en Cisjordanie avaient été empêchés de se rendre à la prière aux lieux saints de Jérusalem ou de participer à la vie culturelle et intellectuelle de la ville. Beaucoup d'étudiants, d'enseignants et d'employés de centres de recherche, d'organes de presse ou d'autres institutions ont été touchés par les restrictions. En outre, au 30 juin 1991, près de 70 % des étudiants de l'Université Najah, de l'Université de Birzeit et de l'Université islamique de Gaza seraient toujours privés d'enseignement, et rien ne laissait prévoir quand ces universités pourraient rouvrir leurs portes.

31. Le Comité s'est inquiété de l'adoption de nouvelles mesures restreignant l'accès des Palestiniens à des soins de santé adéquats. Des mesures continuaient d'être prises pour empêcher les blessés de l'Intifada de recevoir les soins hospitaliers requis; ainsi, le transport des blessés était retardé ou empêché, les hôpitaux faisaient l'objet d'attaques répétées et des blessés étaient détenus dans des hôpitaux ou des dispensaires. D'autres mesures, dont la fermeture ou la démolition de dispensaires et la confiscation de leur

matériel, étaient aussi prises pour empêcher le fonctionnement des programmes de soins de santé primaires mis en place par les dispensaires et comités de soins de santé palestiniens. Les prix des services de santé publique avaient augmenté, frappant de plein fouet les couches les plus pauvres de la population. Du fait du durcissement des conditions d'accès à Jérusalem, il était devenu encore plus difficile pour les Palestiniens de bénéficier de soins médicaux, la nouvelle réglementation compliquant le transport des patients et du personnel médical vers el-Mukased et d'autres hôpitaux de Jérusalem-Est, les seuls à même de traiter les cas graves que l'on ne peut traiter en Cisjordanie ou dans la bande de Gaza. Le Comité a également regretté que pendant la guerre du Golfe, les autorités militaires n'avaient pas pris de mesures appropriées pour garantir la sécurité des Palestiniens vivant dans les territoires occupés en dépit des nombreux appels urgents qui leur avaient été lancés : elles n'avaient pas distribué de masques à gaz ou d'autres équipements de protection ni installé de systèmes d'alerte. Etant donné la grave détérioration de la situation sanitaire dans le territoire occupé, le Comité a déploré qu'Israël se soit obstiné à refuser de coopérer avec le Comité spécial d'experts créé par l'Assemblée mondiale de la santé et à dénier à celui-ci l'accès à la région.

32. Le Comité a en outre noté que le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail (OIT) avait déclaré dans son rapport annuel 8/ que l'on n'avait constaté aucune amélioration dans les conditions de travail et de vie des travailleurs des territoires arabes occupés et de leurs familles. De fait, à la suite de la guerre du Golfe et des mesures prises par les autorités israéliennes, la situation des travailleurs des territoires occupés et de leurs familles s'était encore détériorée par rapport à ce qu'elle était tout récemment. Les événements en question avaient eu pour conséquence d'aggraver une situation économique déjà difficile provoquée par des contraintes diverses touchant l'agriculture, l'industrie et d'autres secteurs de l'économie. En outre, le fait que les efforts qui avaient été consentis étaient trop insuffisants pour promouvoir le développement et l'emploi dans les territoires de façon à satisfaire aux besoins d'une main-d'oeuvre en augmentation rapide, a eu pour résultat d'abaisser le niveau de vie, de perturber la vie sociale, d'aggraver le chômage et d'alourdir l'atmosphère générale.

33. Vu la persistance de la situation intolérable qui règne dans le territoire palestinien occupé, le Comité tient à appeler instamment toute l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur les politiques et pratiques d'Israël, puissance occupante, qui constituent une violation de la quatrième Convention de Genève précitée. Le Comité lance de nouveau un appel très pressant au Conseil de sécurité, aux Hautes Parties contractantes à la Convention et à toutes les parties intéressées pour qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection internationales des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, en attendant le retrait des forces israéliennes et un juste règlement. Le Comité tient en outre à rendre hommage au Secrétaire général de l'ONU pour les efforts qu'il déploie à cet égard. En sus des mesures de protection et de secours d'urgence, la communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour enrayer la détérioration rapide des conditions de vie du peuple palestinien et mettre en place des structures socio-économiques permettant un développement réel du territoire palestinien occupé, en prévision de son statut de nation indépendante. Le Comité a noté que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avait entrepris l'exécution d'un certain nombre de projets de développement dans le territoire palestinien occupé.

2. Mesures prises à la suite des faits nouveaux intéressants
les droits inaliénables du peuple palestinien

a) Communications adressées au Secrétaire général et au Président du
Conseil de sécurité

34. La Présidente du Comité a, à plusieurs reprises, appelé d'urgence l'attention du Secrétaire général et du Président du Conseil de sécurité sur les faits nouveaux survenus dans le territoire palestinien occupé. La Présidente a condamné la reprise de la politique d'expulsions menée par Israël, les coups de feu tirés aveuglément par l'armée contre des manifestants ainsi que l'intensification et la généralisation de la répression collective, notamment l'imposition de couvre-feux et la détention massive de civils palestiniens, y compris des mineurs. Elle a attiré l'attention sur les appels pressants adressés au Comité par les Palestiniens du territoire occupé requérant des mesures immédiates de l'Organisation des Nations Unies pour assurer leur sécurité et protection. Elle a par ailleurs déploré l'intensification des politiques et pratiques d'implantation de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé. La Présidente a souligné que ces politiques et pratiques étaient contraires à la quatrième Convention de Genève et a demandé qu'Israël reconnaisse l'applicabilité de jure de la quatrième Convention de Genève à tous les territoires occupés depuis 1967 et se conforme scrupuleusement aux dispositions de la Convention ainsi qu'aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La Présidente a lancé un pressant appel au Secrétaire général, au Président du Conseil de sécurité et à toutes les parties concernées, notamment aux Hautes Parties contractantes à la Convention, afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens dans le territoire occupé et intensifient tous les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique.

35. Les lettres suivantes de la Présidente du Comité ont été distribuées comme documents officiels de l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine", ainsi que comme documents officiels du Conseil de sécurité : a) lettre datée du 18 décembre 1990 (A/45/881-S/22012); b) lettre datée du 14 janvier 1991 (A/45/925-S/22073); c) lettre datée du 6 février 1991 (A/45/915-S/22207); d) lettre datée du 1er mars 1991 (A/45/968-S/22294); e) lettre datée du 26 mars 1991 (A/45/985-S/22388); f) et lettre datée du 18 avril 1991 (A/45/998-S/22511).

b) Mesures prises par le Conseil de sécurité

36. Le Comité a attentivement suivi les activités du Conseil de sécurité au sujet des questions relevant du mandat du Comité et a dûment participé aux débats du Conseil sur ces questions.

37. Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la situation du territoire palestinien occupé à ses 2953e, 2954e et 2957e séances, tenues les 7, 9 et 16 novembre 1990, ainsi qu'à ses 2965e, 2966e et 2967e, 2968e et 2970e séances, tenues les 5, 8, 10, 12 et 20 décembre 1990, respectivement. Il était saisi à cet effet du rapport que le Secrétaire général lui avait soumis en application de sa résolution 672 (1990) (S/21919 et Corr.1 et S/21919/Add.1 à 3).

38. La Présidente du Comité a pris la parole au cours de la 2954^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 9 novembre 1990, pour souligner l'intérêt et le caractère constructif du document soumis par le Secrétaire général, qui contribuait à mieux faire ressortir l'impérieuse nécessité de relever le défi lancé par Israël et de tout mettre en oeuvre pour accélérer le processus de règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient, notamment de la question de Palestine. Elle a rappelé que l'Assemblée générale avait à plusieurs reprises lancé un appel en faveur de la convocation, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, à laquelle participaient, sur un pied d'égalité, toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil, et compte tenu des droits légitimes du peuple de Palestine, notamment son droit à l'autodétermination. Elle a instamment demandé au Conseil de mettre en place un dispositif de protection des civils palestiniens dans le territoire arabe occupé. Les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève devraient trouver les moyens nécessaires de faire respecter cette convention par Israël, en tant que puissance occupante. Elle a exprimé le voeu que le débat aboutisse à l'adoption d'une résolution garantissant la protection effective de la population palestinienne et représente une étape décisive vers une solution globale de la crise au Moyen-Orient.

39. Lors de sa 2970^e séance, tenue le 20 décembre 1990, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 681 (1990), par laquelle il déplorait la décision prise par Israël, puissance occupante, de procéder à nouveau à l'expulsion de civils palestiniens; il engageait le Gouvernement israélien à reconnaître l'applicabilité de jure de ladite Convention de 1949 à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967; il demandait aux Hautes Parties contractantes à la Convention de veiller à ce qu'Israël, puissance occupante, s'acquitte des obligations qu'il avait contractées aux termes de l'article 1 de la Convention; il priait le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, de développer l'idée de convoquer une réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, qu'il avait formulée dans son rapport, d'examiner les mesures que les Parties pourraient éventuellement prendre conformément à la Convention et d'inviter, à cet effet, les parties à soumettre leurs vues sur la manière dont une telle réunion pourrait contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention, ainsi que sur d'autres questions pertinentes et il priait le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet; il priait également le Secrétaire général de suivre et observer la situation des civils palestiniens soumis à l'occupation palestinienne en redoublant d'efforts de toute urgence à ce titre, de faire appel pour l'accomplissement de cette tâche à d'autres personnels et ressources se trouvant soit dans la région, soit ailleurs, et de tenir le Conseil constamment informé; il priait en outre le Secrétaire général de lui présenter un premier rapport intérimaire au plus tard pendant la première semaine de mars 1991 et, par la suite, de lui faire rapport tous les quatre mois; il décidait enfin de demeurer saisi de la question pour l'examiner selon les besoins.

40. Le Comité a noté qu'avant d'adopter la résolution 681 (1990), le Président du Conseil avait, au nom des membres, fait une déclaration (S/22027), par laquelle les membres du Conseil réaffirmaient leur volonté de soutenir un processus actif de négociation auquel participeraient toutes les parties concernées et qui conduirait à une paix globale juste et durable mettant fin au conflit arabo-israélien, par la voie de négociations fondées

sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil, et tenant compte du droit à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël, ainsi que des droits politiques légitimes du peuple palestinien. Les membres considéraient que la convocation, au moment approprié, d'une conférence internationale dotée d'une structure appropriée devrait faciliter les efforts visant à parvenir à un règlement négocié du conflit arabo-israélien et à l'instauration d'une paix durable. Les membres estimaient toutefois qu'il n'y avait pas unanimité sur la question de savoir quel serait le moment approprié pour convoquer une telle conférence. De l'avis des membres, la question du conflit arabo-israélien était importante et unique et devait être traitée indépendamment, selon ses mérites propres.

41. Lors de la 2973e séance du Conseil de sécurité, tenue le 4 janvier 1991, le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom de ses membres, une déclaration (S/22046) selon laquelle ces derniers étaient profondément préoccupés par les actes de violence récemment commis à Gaza, en particulier par les actes des forces de sécurité israéliennes dirigés contre des Palestiniens, qui avaient fait des dizaines de victimes. Les membres déploraient ces actes, en particulier les coups de feu visés contre des civils. Ils réaffirmaient que la quatrième Convention de Genève de 1949 s'appliquait à tous les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, et demandaient qu'Israël, puissance occupante, respecte scrupuleusement les dispositions de la Convention.

42. Le Président a en outre déclaré (S/22408), au nom du Conseil, à la 2980e séance de ce dernier, tenue le 27 mars 1991, que les membres du Conseil étaient profondément préoccupés par le fait que la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, ne cessait de se détériorer, et tout particulièrement par la gravité de la situation actuelle résultant de l'imposition de couvre-feux par Israël. Les membres déploraient la décision d'expulser quatre civils palestiniens prise le 24 mars 1991 par le Gouvernement israélien agissant ainsi à l'encontre de la quatrième Convention de Genève et engageait Israël à cesser d'expulser des Palestiniens et à assurer le retour, en toute sécurité, des personnes expulsées.

43. Dans une lettre datée du 23 mai 1991 (S/22634), les Représentants permanents de la Côte d'Ivoire, de l'Equateur, de Cuba, de l'Inde et du Zaïre, ainsi que le Chargé d'affaires par intérim du Yémen ont demandé la convocation d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner la situation créée par les récentes expulsions par Israël de quatre Palestiniens des territoires occupés.

44. A sa 2989e séance, le 24 mai 1991, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 694 (1991), par laquelle il déclarait qu'en expulsant quatre civils palestiniens le 18 mai, les autorités israéliennes avaient agi en violation de la quatrième Convention de Genève de 1949, qui était applicable à tous les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem; il déplorait cette action et réaffirmait qu'Israël, puissance occupante, devait s'abstenir d'expulser des civils palestiniens des territoires occupés et garantir le retour immédiat et en toute sécurité de tous ceux qui avaient été expulsés.

c) Visite du Président de l'Assemblée générale aux réfugiés palestiniens dans les territoires occupés et en Jordanie

45. M. Guido de Marco, Président de l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, a rendu visite aux réfugiés palestiniens dans les territoires occupés et en Jordanie du 2 au 7 janvier 1991. Il était accompagné du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), M. Giorgio Giacomelli, et de collaborateurs de ce dernier. Le Président s'est entretenu avec le Ministre israélien des affaires étrangères, M. David Levy, et d'autres personnalités israéliennes. Il s'est rendu dans les camps de réfugiés de Jabalia de Chatti et de Nuseirat, dans la bande de Gaza, et au camp de réfugiés de Jalasone, en Cisjordanie. Il a également visité plusieurs postes sanitaires et d'autres installations et s'est entretenu avec de hautes personnalités palestiniennes ainsi qu'avec des représentantes d'organisations féminines palestiniennes, des représentants de l'UNRWA et d'autres personnes qui l'ont informé de la situation actuelle en ce qui concerne l'Intifada. En Jordanie, il s'est entretenu avec le Prince héritier Hassan, avec le Premier Ministre, M. Modar Badran, avec le Ministre des affaires étrangères, M. Taher al-Masri, et d'autres hauts fonctionnaires. Il s'est également entretenu avec M. Farouk Qaddoumi, chef du Département politique de l'OLP et d'autres représentants de l'OLP. Il s'est rendu aux camps de réfugiés de Baqa'a, Wadi Seer et Jerash et s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'UNRWA, du PNUD et d'autres organismes des Nations Unies.

46. A sa 176e séance, tenue le 22 février 1991, le Comité a entendu un exposé de M. de Marco, sur la visite qu'il avait faite du 2 au 7 janvier 1991 aux réfugiés palestiniens dans les territoires occupés et en Jordanie. Compte tenu de l'importance du rapport du Président et de son intérêt à l'égard des travaux du Comité, celui-ci a décidé que ce rapport devrait faire l'objet d'une large diffusion comme document officiel des Nations Unies.

47. Dans une lettre datée du 22 avril 1991, qu'elle a adressée au Secrétaire général, la Présidente du Comité a transmis le texte du rapport complet du Président de l'Assemblée générale, dont elle a demandé la distribution comme document de l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine" (A/45/1000).

3. Mesures prises par le Comité pour promouvoir la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient conformément à la résolution 45/68 de l'Assemblée générale

48. Par sa résolution 45/68 du 6 décembre 1990, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il fallait d'urgence parvenir à un règlement juste et global du conflit arabo-israélien, au coeur duquel se trouvait la question de Palestine. Elle a demandé une fois encore que la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient soit convoquée, sous les auspices des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, sur un pied d'égalité, et des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et aux droits nationaux légitimes du peuple palestinien, en particulier le droit à l'autodétermination. Elle a en outre réaffirmé les principes ci-après qui devaient présider à l'établissement d'une paix globale : le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des

autres territoires arabes occupés; des accords garantissant la sécurité de tous les Etats de la région, y compris ceux qui étaient nommés dans la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; le règlement du problème des réfugiés de Palestine conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée en date du 11 décembre 1948, et aux autres résolutions pertinentes adoptées depuis; le démantèlement des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés depuis 1967; et la garantie de la liberté d'accès aux Lieux saints, aux édifices et sites religieux. L'Assemblée a d'autre part pris note du souhait exprimé et des efforts faits en vue de placer le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, sous la supervision momentanée de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre du processus de paix; elle a invité une fois encore le Conseil de sécurité à examiner les mesures nécessaires pour convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, y compris la création d'un comité préparatoire, et à étudier les moyens de garantir les mesures de sécurité approuvées par la Conférence pour tous les Etats de la région; elle a enfin prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts auprès des parties concernées, et en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de faciliter la convocation de la Conférence, et de soumettre des rapports intérimaires sur l'évolution de la situation à cet égard.

49. En adoptant son programme de travail, le Comité a décidé de continuer à accorder la priorité absolue aux efforts tendant à la convocation rapide de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Le Comité a décidé de participer activement à tous les aspects liés à la convocation de la Conférence et à la recherche de la paix, et d'entamer un processus d'échange régulier de vues et d'informations avec toutes les parties concernées.

50. Le Comité a été largement encouragé par le soutien international massif dont bénéficient ses objectifs ainsi que par l'intensification des efforts de la communauté internationale en faveur d'un règlement juste et durable de la question de Palestine, comme il ressort en particulier des recommandations des séminaires régionaux et des colloques et réunions des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine, organisés sous les auspices du Comité (voir par. 54 à 67 ci-après).

4. Représentation aux conférences et réunions internationales

51. Conformément à son mandat, le Comité a été représenté aux réunions internationales suivantes depuis son dernier rapport à l'Assemblée générale :

a) Cinquante-quatrième session ordinaire du Conseil des ministres, tenue à Abuja (Nigéria) du 27 mai au 1er juin 1991, et vingt-septième session de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Abuja du 3 au 5 juin 1991;

b) Dixième réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Accra du 2 au 7 septembre 1991.

5. Mesures prises par d'autres organes des Nations Unies, le Mouvement des pays non alignés et des organisations intergouvernementales

52. Le Comité a continué de suivre avec grand intérêt les activités relatives à la question de Palestine entreprises par d'autres organes des Nations Unies, le Mouvement des pays non alignés et des organisations intergouvernementales. Il a tout particulièrement relevé l'inquiétude croissante que suscitait, à tous les niveaux de la communauté internationale, la détérioration persistante de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, ainsi que l'urgence conférée par la communauté internationale à la nécessité de garantir la sécurité et la protection du peuple palestinien et de s'acheminer vers un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. Le Comité a notamment pris note des documents ci-après :

a) Communiqué final de la réunion annuelle des ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à New York le 1er octobre 1990 (voir A/46/113-S/22345);

b) Communiqué de la réunion du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés sur la situation dans le territoire palestinien occupé, tenue à New York, le 9 octobre 1990 (A/45/603-S/21858);

c) Résolution relative à l'agression israélienne contre la mosquée Al-Aqsa et le dôme du Rocher, adoptée par le Conseil de la Ligue des Etats arabes, réuni à Tunis en session extraordinaire les 17 et 18 octobre 1990 (S/21897);

d) Déclaration du Conseil de l'Europe sur la situation au Moyen-Orient, du 30 octobre 1990 (A/45/700-S/21920);

e) Communiqué de l'Organisation de la Conférence islamique sur la situation à Jérusalem, publié à l'Organisation des Nations Unies le 14 décembre 1990 (A/45/887-S/22017);

f) Déclaration des 12 Etats membres de la Communauté européenne sur le Moyen-Orient, lors de la réunion du Conseil de l'Europe tenue à Rome les 14 et 15 décembre 1990 (A/45/888-S/22018);

g) Communiqué de la onzième session du Conseil suprême des Etats membres du Conseil de coopération du Golfe, tenue du 22 au 25 décembre 1990 à Doha (Qatar) (A/45/948-S/22191);

h) Résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme à sa quarante-septième session (résolutions 1991/1 A et B, 1991/3 et 1991/6 du 15 février 1991);

i) Déclaration sur la crise du Golfe publiée le 19 février 1991 par les 12 Etats membres de la Communauté européenne (voir A/45/960-S/22247);

j) Déclaration finale publiée à l'issue de la réunion conjointe des ministres des affaires étrangères des Etats membres du bureau de la cinquième Conférence islamique au sommet, de la dix-neuvième Conférence des ministres des affaires étrangères des pays islamiques et des Etats membres assurant la présidence des comités permanents de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue au Caire (Egypte) le 21 février 1991 (voir A/46/94-S/22256);

k) Résolution 13/6 de la Commission des établissements humains en date du 8 mai 1991 (A/46/8);

l) Résolution 1991/19 du 30 mai 1991 et 1991/69 du 26 juillet 1991 et décisions 1991/279 et 1991/280 du 26 juillet 1991 du Conseil économique et social;

m) Résolution adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa cinquante-quatrième session ordinaire tenue à Abuja du 27 mai au 1er juin 1991 [A/46/390, CM/Res. 1334 et 1335 (LIV)];

n) Déclaration du Conseil européen sur le processus de paix au Proche-Orient publié le 29 juin 1991 (A/46/285-S/22766);

o) Communiqué commun de la vingt-quatrième réunion ministérielle de l'ANASE publié à Kuala Lumpur le 20 juillet 1991 (A/46/323-S/22836, par. 29 à 31);

p) Document final de la dixième Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Accra du 2 au 7 septembre 1991 (A/46/659-S/23223);

q) Déclaration sur le processus de paix au Moyen-Orient publié par la Communauté européenne et ses Etats membres le 10 octobre 1991 (A/46/573).

B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 45/67 A et B de l'Assemblée générale

53. Le Comité et la Division des droits des Palestiniens ont, conformément à leurs mandats respectifs, organisé en 1991 des séminaires régionaux ainsi que des colloques et des réunions d'organisations non gouvernementales. Lors de l'adoption de son programme de travail pour l'année, le Comité a décidé d'accorder, dans ses activités, la priorité aux questions ci-après :

a) La nécessité de convoquer d'urgence la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, afin de parvenir à l'établissement d'une paix globale, juste et durable dans la région;

b) L'Intifada du peuple palestinien, la situation dans le territoire palestinien occupé et la nécessité d'un soutien et d'une aide internationales;

c) La protection internationale du peuple palestinien soumis à l'occupation, y compris les mesures pouvant être prises par les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève en vue d'amener Israël, puissance occupante, à respecter la Convention en toutes circonstances;

d) La croissance de l'immigration juive résultant de la politique d'implantation de colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et ses effets néfastes à un juste règlement de la question de Palestine.

1. Séminaires régionaux

54. Conformément au programme de travail pour la période biennale 1990-1991, des séminaires régionaux pour les régions de l'Asie et de l'Europe ont été prévus pendant la période considérée dans le cadre du calendrier des réunions devant avoir lieu sous les auspices du Comité.

a) Séminaire pour la région de l'Europe

55. Le Séminaire pour la région de l'Europe relatif à la question de Palestine s'est tenu à Madrid du 27 au 30 mai 1991. Le Comité a été très reconnaissant au Gouvernement espagnol d'avoir accepté d'accueillir cette importante réunion et d'avoir gratuitement fourni les services et installations nécessaires.

56. Le Séminaire a constitué deux groupes d'étude : le groupe I, chargé d'examiner l'Intifada, la sécurité et la protection du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, et le groupe II, chargé d'examiner l'urgence de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient. On trouvera à l'annexe II du présent document des détails sur ce séminaire, ainsi que le texte des conclusions et recommandations adoptées par les participants.

57. Le Comité s'est félicité de la participation à ce séminaire de personnalités politiques éminentes, de parlementaires, de décideurs et d'autres experts, dont des Israéliens et des Palestiniens. Le Comité s'est déclaré très satisfait de ce que pour la première fois un pays membre de la Communauté européenne accueille un séminaire sur cette question, à un moment où se dessinaient des possibilités nouvelles malgré la détérioration rapide de la situation dans le territoire palestinien occupé. Le Comité a noté que les participants au Séminaire avaient adopté des conclusions et recommandations en faveur des objectifs du Comité et de règlement pacifique de la question de Palestine, reposant en particulier sur la formule d'"une terre pour la paix"; le principe de "deux peuples, deux Etats" et la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Les participants ont aussi exprimé leur vive inquiétude face aux violations des droits de l'homme des Palestiniens perpétrées par Israël et ont demandé que des mesures soient prises pour amener la puissance occupante à respecter la quatrième Convention de Genève.

b) Autres séminaires régionaux

58. A sa 177^e séance, le 8 avril, le Comité a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement cyprote d'accueillir le Séminaire pour la région de l'Asie, qui doit se tenir à Nicosie du 20 au 24 janvier 1992.

59. Conformément à la pratique établie, le Séminaire pour la région de l'Amérique du Nord aurait dû normalement se tenir à New York immédiatement avant le Colloque des organisations non gouvernementales (ONG) pour la région de l'Amérique du Nord. Toutefois, comme le Colloque s'est tenu à Montréal (Canada), diverses considérations d'ordre financier et autre ont amené le Comité à ne pas tenir ce séminaire en 1991 et à envisager que le Comité prévoie d'autres activités de remplacement, en temps voulu.

2. Coopération avec les organisations non gouvernementales

60. Conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/67 A, le Comité a poursuivi et élargi sa coopération avec les organisations non gouvernementales (ONG) qui s'occupent de la question de Palestine. La Division des droits des Palestiniens, en consultation avec le Comité et sous sa direction, a organisé en 1991 des colloques régionaux ainsi qu'une réunion internationale d'ONG, en application des objectifs du Comité. Le Comité a noté que les ONG avaient intensifié leurs activités d'aide au peuple palestinien et en faveur d'une paix juste et globale.

a) Colloque ONG pour la région de l'Amérique du Nord

61. Le Colloque ONG pour la région de l'Amérique du Nord s'est tenu à Montréal (Canada) du 28 au 30 juin 1991. Le Comité a exprimé sa vive gratitude au Gouvernement canadien pour avoir accepté d'accueillir cette importante réunion. Le programme du Colloque avait été élaboré en consultation avec le Comité et le Comité nord-américain de coordination des ONG sur la question de Palestine, selon les modalités définies lors d'une réunion préparatoire tenue à New York les 11 et 12 février 1991.

62. Le programme du Colloque prévoyait deux groupes principaux d'étude, le groupe I chargé d'examiner la question de la sécurité des vies humaines et de la promotion de la paix en Palestine - impact de la guerre du Golfe, et le groupe II chargé d'examiner la question des réponses à apporter aux faits nouveaux survenus en Palestine. Le programme prévoyait aussi 20 ateliers pragmatiques sur la question de Palestine. On trouvera à l'annexe III du présent document des détails sur ce colloque.

63. Le Comité a exprimé sa satisfaction de voir que pour la première fois un colloque ONG pour la région de l'Amérique du Nord sur la question de Palestine s'était tenu en dehors du Siège de l'Organisation des Nations Unies, ce qui avait permis au Comité d'élargir son audience. Le Comité a noté que les ONG avaient adopté diverses mesures concrètes et des programmes d'action pour orienter leurs travaux futurs et qu'elles avaient élu un nouveau comité de coordination pour la région.

b) Colloque ONG pour la région de l'Europe

64. Le Colloque ONG pour la région de l'Europe s'est tenu à Vienne, les 26 et 27 août 1991, et a été suivi de la Réunion internationale des ONG, du 28 au 30 août 1991. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Gouvernement autrichien pour avoir gratuitement accueilli au Centre autrichien ces deux réunions.

65. Le programme du Colloque et celui de la Réunion internationale avaient été mis au point par le Comité en consultation avec le Comité européen de coordination des ONG sur la question de Palestine et le Comité international de coordination des ONG sur la question de Palestine, lors d'une réunion préparatoire tenue à Genève les 25 et 26 mars 1991.

66. Le Colloque avait pour thème principal "Du temps pour la Palestine" : le rôle de l'Europe dans la protection des droits des Palestiniens et comprenait deux groupes d'étude sur les sujets suivants : "Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Palestine : responsabilité collective

de l'Europe et stratégie faisant suite à la guerre du Golfe", et "Protection internationale du peuple palestinien : responsabilité des Etats européens en tant que cosignataires de la quatrième Convention de Genève". Le programme du Colloque prévoyait d'autre part sept ateliers pragmatiques. Le Comité a noté que les participants avaient adopté une déclaration et une proposition d'action et avaient élu un nouveau comité de coordination pour la région. On trouvera à l'annexe IV du présent rapport de plus amples informations sur ce colloque.

c) Réunion internationale des ONG

67. La Réunion internationale des ONG avait pour thème principal : "Palestine aujourd'hui" et comprenait trois groupes d'étude sur les sujets suivants : "Protection de l'Organisation des Nations Unies, résolutions de l'Organisation des Nations Unies, du Golfe à la Palestine"; "Mise à jour de la question de Palestine"; et "Forum des ONG : appel à l'action. Qu'avons-nous accompli? Que reste-t-il à faire? Comment nous y prendre?" Par ailleurs, six ateliers pragmatiques se sont déroulés lors de cette réunion. Le Comité a noté que les participants avaient adopté une déclaration et une proposition d'action et avaient élu un nouveau comité de coordination international. L'annexe V du présent rapport fournit des détails supplémentaires sur cette réunion.

3. Activités d'information

68. Le Comité a noté avec satisfaction, qu'en application de son mandat, la Division des droits des Palestiniens avait, sous la direction du Comité, poursuivi l'élaboration des publications ci-après :

a) Bulletins mensuels des activités du Comité, d'autres organes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'occupant de la question de Palestine;

b) Rapports des séminaires régionaux, colloques régionaux et réunions internationales d'organisations non gouvernementales;

c) Rapports mensuels et bimensuels établis à l'intention du Comité sur les faits nouveaux relatifs à la question de Palestine, établis à partir de journaux de langue anglaise, arabe et hébraïque.

69. Le Comité a noté que la Division avait publié une étude intitulée La question de Palestine : 1979-1990. Cette publication met à jour un document antérieur sur la question de Palestine établi à la fin des années 70. Les travaux de mise à jour d'une étude intitulée Acquisition des terres en Palestine sont sur le point d'être achevés. On met la dernière main à l'étude intitulée Ressources en eau dans le territoire palestinien occupé. Une récapitulation des documents de séminaires relatifs aux aspects juridiques de la question de Palestine doit paraître prochainement.

70. Une mise à jour (avril 1991) de la note d'information intitulée "Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la Division des droits des Palestiniens" a été également établie. Une autre note d'information intitulée : "Activités de l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales relatives à la question de Palestine" a été mise à jour en octobre 1991. Ces deux notes ont été publiées dans les six langues officielles de l'ONU ainsi qu'en allemand.

71. Suite à une décision du Comité, la Division a préparé de nouveaux numéros mensuels de la publication en langue anglaise intitulée : Approaches towards the settlement of the Arab-Israeli conflict. Ces récapitulatifs d'interventions, déclarations et propositions relatives au règlement du conflit arabo-israélien, y compris la question de Palestine et la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, ont été établies à l'intention du Comité.

72. Les publications ci-après ont également été publiées par la Division pendant la période considérée : Résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la question de Palestine : 1990 (A/AC.183/L.2/Add.11) et Bulletin spécial sur la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

4. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

73. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée le 29 novembre 1990 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, ainsi qu'aux Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne. Le Comité a noté avec satisfaction que la Journée internationale avait également été célébrée en 1990 dans de nombreuses autres villes dans le monde entier.

5. Projet de création d'une base de données informatiques

74. Dans son programme de travail de 1991, le Comité a notamment demandé que la Division des droits des Palestiniens étudie la possibilité de créer une base de données informatiques concernant la question de Palestine. Le Comité a noté que la Division avait pris des mesures visant à entamer cette étude en coopération avec les départements compétents du Secrétariat.

V. MESURES PRISES PAR LE DEPARTEMENT DE L'INFORMATION EN
APPLICATION DE LA RESOLUTION 45/67 C DE L'ASSEMBLEE
GENERALE

75. Le Département de l'information a continué à couvrir toutes les réunions des organes compétents des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Des communiqués de presse ont été publiés sur les séminaires et colloques régionaux organisés par le Comité, y compris ceux qui se sont tenus à Madrid et à Montréal.
76. Tous les séminaires régionaux et colloques d'ONG sur la question de Palestine organisés par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ont été amplement couverts par des hebdomadaires régionaux.
77. D'autres communiqués de presse contenant les textes des déclarations du Secrétaire général relatives à la question de Palestine et à la situation dans les territoires arabes occupés ont été publiés et des communiqués de presse publiés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient sur ses activités ont été rediffusés par le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU.
78. Entre janvier et juin 1991, le Département de l'information a répondu à quelque 200 demandes de renseignements sur la question de Palestine. Cette question fait également l'objet d'un exposé lors des visites guidées effectuées par la Section des services à l'intention du public du Département.
79. Le Département de l'information a continué à distribuer ses publications, y compris une version révisée de la brochure intitulée L'Organisation des Nations Unies et la question de Palestine en allemand, anglais, arabe, espagnol et français; la brochure intitulée Pour les droits des Palestiniens - Activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; la brochure intitulée Les droits de l'homme des Palestiniens - Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Au total, 13 703 exemplaires ont été distribués en allemand, anglais, arabe, espagnol et français.
80. Le World Chronicle a produit un film vidéo intitulé Visite du Président de l'Assemblée générale dans les territoires occupés. M. Guido de Marco, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de la justice de Malte et Président de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, a souligné la dimension humaine de la question de Palestine et la nécessité de résoudre ce problème dans le cadre de l'ONU. Le Groupe de la promotion et de la distribution (audio-visuel) a distribué à ses cinémathèques et vidéothèques ainsi qu'à l'Unesco, le film vidéo intitulé About the UN: Palestine.
81. Cinquante-neuf programmes radiophoniques de longueurs variées sur la question de Palestine et autres aspects y relatifs ont été produits entre le 1er janvier et le 30 juin 1991.
82. Le Département a coparrainé deux rencontres nationales de journalistes sur la question de Palestine à Bruxelles le 22 mai et à Bonn le 24 mai 1991. Celle de Bruxelles était organisée en coopération avec l'Association parlementaire pour la coopération euro-arabe et avec le soutien de la

Commission des Communautés européennes et celle de Bonn en coopération avec la German Association for the United Nations. Elles avaient pour thème la protection des populations civiles palestiniennes sous occupation israélienne. Deux animateurs palestiniens et deux animateurs israéliens en ont traité lors des deux rencontres dans leurs brèves remarques liminaires suivies d'un débat approfondi avec quelque 40 grands reporters qui avaient été conviés à y participer. Les deux invités palestiniens étaient Nasser Al-Kidwa, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et Sa'ab Erekat, professeur de sciences politiques à l'Université An-Najah de Naplouse (Cisjordanie) et les deux invités israéliens, Yael Dayan, activiste du Parti travailliste et écrivain, et Avigdor Feldman, juriste, cofondateur du Centre israélien de documentation en matière de droits de l'homme - "Betselem" - et qui s'était distingué dans de nombreuses affaires célèbres de droits civils en Israël. Les débats étaient dirigés dans les deux cas par le Chef de la Section des programmes relatifs à l'apartheid, à la décolonisation et à la Palestine du Département de l'information.

83. Du 3 au 5 juin 1991, le Département a organisé, à Helsinki, avec le soutien du Ministère des affaires étrangères de la Finlande, un colloque international de journalistes européens sur la question de Palestine au cours duquel ont été examinées les perspectives d'une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Les débats étaient dirigés par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité. Il y avait neuf invités : Yasir Abed Rabbo, membre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP); Hanan Mikhaïl-Ashrawi, doyen de la faculté des lettres de l'Université de Bir Zeit à Ramallah (Cisjordanie); Haïm Ramon, membre de la Knesset israélienne (Parti travailliste); Elazar Granot, Président du MAPAM; Fuchang Yan, Vice-Ministre des affaires étrangères de Chine; Simon James Fraser, spécialiste de la planification politique au Moyen-Orient au Foreign and Commonwealth Office (Royaume-Uni); Anatoly Ivanovich Philyov, Premier Directeur adjoint du Département Moyen-Orient et Afrique du Nord (URSS); William Quandt, Directeur de recherche au Brookings Institution de Washington (Etats-Unis); et Mohammed El-Shafei Abdel Hamid, ancien Ministre adjoint aux affaires étrangères d'Egypte. Y participaient 62 journalistes, dont des chroniqueurs, des rédacteurs en chef et rédacteurs représentant les organes de presse suivants :

Zeri I Populit (Albanie); Berliner Zeitung, Westdeutscher Rundfunk (Allemagne); Die Presse (Autriche); De Standaard, Le Soir (Belgique); Demokratzia, Duma (Bulgarie); Xinhua (Chine); Information, Politiken (Danemark); El Mundo, El País, TVE (Espagne); Helsingen Sanomat, Hufvudstadsbladet, Oy Gig Films Ab, Uusi Suomi (Finlande); Le Monde (France); Messimyriini, Ta Nea (Grèce); Hungarian Radio, Nepszabadsag (Hongrie); The Irish Times, The Sunday Independent (Irlande); Morgunbladid (Islande); Ha'aretz, Davar, New Outlook (Israël); Il Corriere della Sera, La Repubblica (Italie); Al-Fajr (Jérusalem); Luxemburger Wort (Luxembourg); The Sunday Times of Malta (Malte); NRK (Norvège); Palestine News Agency - "Wafa" (OLP); Elsevier, Trouw (Pays-Bas); Gazeta Wyborcza, Polityka (Pologne); Expresso, Público (Portugal); AZI, România Libera (Roumanie); The Guardian, The Times (Royaume-Uni); Svenska Dagbladet (Suède); La Tribune de Genève, 24 heures (Suisse); CTK, Narodni Obroda, Reflexe (Tchécoslovaquie); Cumhuriyet, Milliyet (Turquie); Izvestia, Nezavisimaya Gazeta, Novosti, Novoye Vremya (URSS); Borba, Nedjelja, Oslobodjenje (Yougoslavie).

84. Le Département termine les préparatifs d'une mission de reportage au Moyen-Orient qui aura lieu fin octobre et début novembre 1991. Cette mission, qui s'inscrit dans le prolongement du Colloque d'Helsinki qui avait pour thème : "Perspectives d'une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient", vise à donner aux journalistes la possibilité d'obtenir des informations de première main sur la question de Palestine. Des rencontres seront organisées à cette fin avec la direction de l'Organisation de libération de Palestine, de hauts responsables des Gouvernements tunisien, jordanien, syrien et égyptien et des Palestiniens vivant dans les camps de réfugiés. Douze rédacteurs représentant les organes de presse européens suivants devaient participer à la mission :

Berliner Zeitung (Allemagne); Le Soir (Belgique); Politiken (Danemark); El País (Espagne); Helsingin Sanomat (Finlande); Le Monde (France); Messimyriini (Grèce); Irish Times (Irlande); Il Corriere della Sera (Italie); Trouw (Pays-Bas); Público (Portugal); The Guardian (Royaume-Uni).

85. Les centres et services d'information des Nations Unies ont joué un rôle dynamique dans la diffusion d'informations sur la question de Palestine. Tous les centres et services d'information des Nations Unies en Europe ont participé à la sélection des journalistes et, dans certains cas, des représentants qui ont assisté au Colloque international de journalistes européens sur la question de Palestine; le centre d'information des Nations Unies de Bruxelles et celui de Bonn ont aidé le Siège à organiser deux rencontres nationales à Bruxelles et à Bonn respectivement. D'autres centres et services, comme ceux de Bogota, du Caire et de Tokyo, par exemple, ont également mené des programmes spécifiques liés à la question de Palestine.

86. Le Département a organisé au Siège deux réunions d'information à l'intention de représentants d'ONG, sur la question de Palestine. La première était intitulée : "Droits des Palestiniens : une perspective de l'ONU", et la deuxième : "Perspectives de création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient". Y ont participé au total 1 000 représentants d'ONG. Le Département en a également transcrit et rédigé les comptes rendus qu'il a envoyés aux centres et services d'information des Nations Unies ainsi qu'aux sièges de plus de 1 200 ONG qui coopèrent avec le Département. Par ailleurs, le Département publie périodiquement des matériaux d'information, des documents et des communiqués de presse des Nations Unies qu'il envoie aux représentants des ONG ainsi que tous les documents publiés par la Division des droits des Palestiniens, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme des Palestiniens et autres Arabes des territoires occupés et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

VI. RECOMMANDATIONS DU COMITE

87. L'année considérée a été une année de grands changements, marquée par les événements tragiques de la guerre mais aussi par de nouveaux espoirs de paix et de justice dans la région, la communauté internationale s'étant montrée déterminée à appliquer de manière équitable et systématique les principes du droit international et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. La solidarité avec le peuple palestinien, dont les épreuves ont été multipliées et l'existence en tant que peuple a semblé gravement menacée par suite du conflit auquel a donné lieu la situation entre l'Iraq et le Koweït, est devenue encore plus impérative. Devant l'intensification par Israël de la colonisation et de l'asphyxie économique des territoires palestiniens occupés, ses violations toujours plus grandes des droits de l'homme et le nombre croissant de réfugiés palestiniens, force est de reconnaître qu'il est temps de trouver un règlement juste et global à la question de Palestine. Parallèlement, le nouvel esprit de coopération internationale qui préside à la recherche d'un règlement pacifique des conflits régionaux et les initiatives prises actuellement dans ce domaine laissent espérer qu'un processus de paix concret va pouvoir être engagé.

88. Le Comité réaffirme son appui sans réserve à l'Intifada, lutte courageuse du peuple palestinien pour mettre fin à l'occupation israélienne et donner effet à l'indépendance proclamée en novembre 1988. Avec l'Intifada, le peuple palestinien a clairement exprimé son objectif national et sa détermination d'exercer ses droits inaliénables, et il a affirmé que l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) était son seul représentant légitime. Le Comité rappelle le consensus international selon lequel le règlement de la question de Palestine passe par le respect intégral et l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien. Il invite à nouveau Israël à reconnaître et à respecter les aspirations nationales et les droits du peuple palestinien et à reconnaître aussi le désir manifesté par son propre peuple d'un avenir fondé sur la paix et la justice. Il engage toutes les forces progressistes d'Israël à redoubler d'efforts pour que soit atteint cet objectif essentiel.

89. Le Comité se félicite de la convocation par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'une conférence destinée à conclure une paix globale fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur le principe d'échange de territoires contre la paix, afin de garantir la sécurité et la reconnaissance de tous les Etats de la région, y compris Israël, ainsi que les droits politiques légitimes du peuple palestinien. Il exprime sincèrement l'espoir que cette conférence aboutira à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, fondé sur les principes internationalement reconnus et sur les résolutions de l'ONU. Il espère voir intervenir un renforcement général du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce processus.

90. Le Comité rappelle que les principes essentiels d'un tel règlement font déjà l'objet d'un consensus international. Dans son premier rapport à l'Assemblée générale, il a recommandé des modalités pour la réalisation des droits des Palestiniens (voir annexe I), qui ont été par la suite complétées par la Déclaration et le Programme d'action adoptés à la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Genève en 1983. L'Intifada et l'initiative palestinienne de paix de 1988 ont encore élargi ce consensus, comme en témoigne l'adoption quasi unanime de la résolution 45/68

de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1990. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a demandé une fois encore que la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient soit convoquée, sous les auspices des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, sur un pied d'égalité, et des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions du Conseil 242 (1967) et 338 (1973) et aux droits nationaux légitimes du peuple palestinien, en particulier le droit à l'autodétermination.

91. Le Comité rappelle les principes énoncés dans cette résolution, qui doivent présider à l'établissement d'une paix globale :

a) Le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés;

b) Des accords garantissant la sécurité de tous les Etats de la région, y compris ceux qui sont nommés dans la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues;

c) Le règlement du problème des réfugiés de Palestine conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1948, et aux autres résolutions pertinentes adoptées depuis;

d) Le démantèlement des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés depuis 1967;

e) La garantie de la liberté d'accès aux Lieux saints et aux édifices et sites religieux.

92. Toutefois, tant qu'un règlement politique n'est pas intervenu, le Comité estime que toutes les mesures voulues doivent être prises pour protéger le peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, conformément aux dispositions de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. L'an dernier, Israël n'a cessé de violer la Convention, ce qui a encore alourdi le bilan des victimes et détérioré des conditions de vie déjà insupportables. Particulièrement préoccupantes sont les souffrances infligées aux femmes et aux enfants palestiniens par les pratiques israéliennes. Le Comité juge qu'il est maintenant d'autant plus urgent que les Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève et l'ensemble du système des Nations Unies fassent le nécessaire pour qu'Israël respecte ses obligations de puissance occupante, notamment en appliquant la résolution 681 (1990) du Conseil de sécurité, en date du 20 décembre 1990 et ses résolutions ultérieures.

93. Le Comité s'inquiète vivement de l'extension de la colonisation par Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, qui se manifeste par l'accélération de l'implantation de colonies de peuplement, la confiscation des terres et des ressources en eau, et les actes d'autodéfense des colons, en violation de la quatrième Convention de Genève et des résolutions de l'ONU. L'arrivée d'un nombre croissant d'immigrants exacerbe encore la situation. Le Comité estime qu'il incombe au Conseil de sécurité d'examiner d'urgence cette question et de prendre les mesures voulues pour remédier à la situation, conformément à la quatrième Convention de Genève et aux principes pertinents de la Charte des Nations Unies.

94. Le Comité tient à réaffirmer que l'ONU a le devoir et la responsabilité de prêter toute l'assistance requise pour favoriser le développement économique et social du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, en prévision du jour où la souveraineté nationale sera pleinement rétablie conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU. Il engage donc à nouveau les organismes des Nations Unies ainsi que les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à maintenir et à renforcer leur aide économique et sociale au peuple palestinien, en étroite collaboration avec l'OLP.

95. Le Comité a constaté avec satisfaction que la communauté internationale s'était, au cours de l'année considérée, montrée de plus en plus favorable à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. Il estime que son programme de séminaires régionaux, de réunions à l'intention des organisations non gouvernementales et d'activités d'information en général a joué un grand rôle à cet égard, et il continuera à rechercher la plus grande efficacité dans l'exécution de son mandat. Il poursuivra et intensifiera ses efforts pour que ces réunions servent à examiner en profondeur les problèmes de fond qui devront être abordés au cours de tout processus de paix, avec l'aide d'experts de toutes les régions et représentant des points de vue divers, y compris des Palestiniens et des Israéliens. Le Comité invite à nouveau tous les gouvernements, y compris ceux des Etats-Unis d'Amérique et d'Israël, à participer à ses travaux et aux manifestations organisées sous ses auspices.

Notes

1/ A la 59e séance de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, le Président de l'Assemblée a informé celle-ci que conformément aux dispositions de sa résolution 3376 (XXX) du 10 novembre 1975, les membres du Comité sont élus par l'Assemblée et, après consultation avec les groupes régionaux, il a été convenu que la RSS de Biélorussie, devenue depuis Bélarus, devrait être nommée au siège devenu vacant du fait du rattachement de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne qui a pris effet le 3 octobre 1990.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 35 (A/31/35).

3/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 35 (A/32/35; ibid., trente-troisième session, Supplément No 35 (A/33/35); ibid., trente-quatrième session, Supplément No 35 (A/34/35 et Corr.1); ibid., trente-cinquième session, Supplément No 35 (A/35/35); ibid., trente-sixième session, Supplément No 35 (A/36/35); ibid., trente-septième session, Supplément No 35 (A/37/35 et Corr.1); ibid., trente-huitième session, Supplément No 35 (A/38/35); ibid., trente-neuvième session, Supplément No 35 (A/39/35); ibid., quarantième session, Supplément No 35 (A/40/35); ibid., quarantième et unième session, Supplément No 35 (A/41/35); ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 35 (A/42/35); ibid., quarante-troisième session, Supplément No 35 (A/43/35); ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 35 (A/44/35); et ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 35 (A/45/35).

4/ Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 75, No 973.

5/ Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I, sect. B.

6/ Les pays et organismes ci-après étaient représentés en qualité d'observateur aux réunions du Comité : Algérie, Bangladesh, Bulgarie, Chine, Emirats arabes unis, Equateur, Egypte, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Niger, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Tchecoslovaquie, Viet Nam, Ligue des Etats arabes et Organisation de la Conférence islamique. La Palestine, représentée par l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, le principal intéressé par la question de Palestine, était également présente en qualité d'observateur.

7/ La composition du Groupe de travail était la suivante : Afghanistan, Bélarus, Cuba, Guinée, Guyana, Inde, Malte, Pakistan, Sénégal, Tunisie, Turquie, Ukraine et Palestine, représentée par l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple directement concerné.

8/ Conférence internationale du Travail, soixante-dix-huitième session, 1991, Rapport du Directeur général, appendices (vol. 2).

Recommandations du Comité approuvées par l'Assemblée générale
à sa trente et unième session*

I. Considérations fondamentales et principes directeurs

1. La question de Palestine étant au coeur du problème du Moyen-Orient, le Comité souligne sa conviction qu'on ne peut envisager au Moyen-Orient aucune solution qui ne tienne pas pleinement compte des aspirations légitimes du peuple palestinien.
2. Le Comité, convaincu que leur pleine réalisation contribuera de manière décisive à un règlement global et définitif de la crise du Moyen-Orient, réaffirme les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien de rentrer dans ses foyers et en possession de ses biens, et d'accéder à l'autodétermination et à la souveraineté et l'indépendance nationales.
3. La participation de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec les autres parties, sur la base des résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX) de l'Assemblée générale, est indispensable dans tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui sont entrepris sous les auspices des Nations Unies.
4. Le Comité rappelle le principe fondamental de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et souligne l'obligation qui en découle d'évacuer totalement et rapidement tout territoire ainsi occupé.
5. Le Comité estime qu'il est du devoir et de la responsabilité de tous les intéressés de permettre aux Palestiniens d'exercer leurs droits inaliénables.
6. Le Comité recommande d'accroître et de renforcer le rôle de l'ONU et de ses organes dans la recherche d'une solution équitable à la question de Palestine et dans la mise en oeuvre d'une telle solution. Le Conseil de sécurité, en particulier, devrait prendre des mesures appropriées pour faciliter l'exercice par les Palestiniens de leur droit de rentrer dans leurs foyers et de reprendre possession de leurs terres et de leurs biens. En outre, le Comité invite instamment le Conseil de sécurité à promouvoir les mesures tendant à une solution équitable, en tenant compte de tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte des Nations Unies.
7. C'est dans cette perspective et sur la base des nombreuses résolutions des Nations Unies que le Comité, après avoir dûment examiné tous les faits signalés et toutes les propositions et suggestions formulées au cours de ses délibérations, soumet ses recommandations sur la manière d'assurer au peuple palestinien l'exercice de ses droits inaliénables.

* Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 35 (A/31/35), par. 59 à 72.

II. Le droit de retour

8. Le droit naturel et inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers est reconnu dans la résolution 194 (III), que l'Assemblée générale a réaffirmée presque chaque année depuis son adoption. Ce droit a également été reconnu à l'unanimité par le Conseil de sécurité dans sa résolution 237 (1967); il est grand temps que ces résolutions soient appliquées.

9. Sans préjudice du droit qu'ont tous les Palestiniens de retourner dans leurs foyers et de reprendre possession de leurs terres et de leurs biens, le Comité considère que le programme visant à assurer l'exercice de ce droit pourrait être exécuté en deux phases.

Première phase

10. La première phase serait celle du retour dans leurs foyers de Palestiniens déplacés à la suite de la guerre de juin 1967. Le Comité recommande :

a) Que le Conseil de sécurité demande la mise en application immédiate de sa résolution 237 (1967), mise en application qui ne serait assortie d'aucune autre condition;

b) Que les moyens du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et/ou de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, dûment dotés d'un mandat et de fonds suffisants, soient utilisés pour aider à résoudre tout problème logistique que pose la réintégration des personnes retournant dans leurs foyers. Ces deux organismes pourraient également aider, en coopération avec les pays hôtes et l'OLP, à identifier les Palestiniens déplacés.

Deuxième phase

11. La deuxième phase serait celle du retour dans leurs foyers des Palestiniens déplacés entre 1948 et 1967. Le Comité recommande :

a) Que pendant la réalisation de la première phase, l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les Etats directement intéressés et l'OLP à titre de représentant provisoire de l'entité palestinienne, s'emploie à prendre les arrangements nécessaires pour permettre aux Palestiniens déplacés entre 1948 et 1967 d'exercer leur droit de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale;

b) Que les Palestiniens qui ne désireraient pas rentrer dans leurs foyers soient indemnisés d'une manière juste et équitable, comme il est prévu dans la résolution 194 (III).

III. Le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales

12. Le peuple palestinien a le droit intrinsèque à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine. Le Comité estime que l'évacuation des territoires occupés par la force, en violation des principes de la Charte et des résolutions pertinentes des Nations Unies, est

une condition sine qua non de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables en Palestine. Le Comité estime en outre que, lorsque les Palestiniens seront rentrés dans leurs foyers et rentrés en possession de leurs biens et lorsqu'une entité palestinienne indépendante aura été établie, le peuple palestinien sera en mesure d'exercer ses droits à l'autodétermination et de décider de la forme de gouvernement dont il entend se doter, sans ingérence extérieure.

13. Le Comité estime également que l'Organisation des Nations Unies a le devoir et la responsabilité historiques de prêter toute l'assistance nécessaire pour promouvoir le développement économique et la prospérité de l'entité palestinienne.

14. Le Comité recommande à ces fins :

a) Que le Conseil de sécurité établisse un calendrier pour l'évacuation complète par les forces d'occupation israéliennes des zones occupées en 1967; cette évacuation devrait être achevée le 1er juin 1977 au plus tard;

b) Que le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, fournisse des forces temporaires de maintien de la paix en vue de faciliter le processus d'évacuation;

c) Que le Conseil de sécurité demande à Israël de renoncer à établir de nouvelles colonies de peuplement et de se retirer pendant la période considérée des colonies établies depuis 1967 dans les territoires occupés. Les biens arabes et tous les services essentiels situés dans ces zones devraient être laissés intacts;

d) Qu'Israël soit également invité à respecter scrupuleusement les dispositions de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et à déclarer, en attendant d'avoir évacué promptement les territoires considérés, qu'il reconnaît que cette convention est applicable;

e) Que les territoires évacués, avec tous les biens et les services laissés intacts, soient repris par l'Organisation des Nations Unies qui, avec la coopération de la Ligue des Etats arabes, remettra par la suite les zones évacuées à l'OLP, à titre de représentant du peuple palestinien;

f) Que l'Organisation des Nations Unies aide, si besoin est, à établir des communications entre Gaza et la Rive occidentale du Jourdain;

g) Que, dès que l'entité palestinienne indépendante aura été établie, l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les Etats directement intéressés et l'entité palestinienne, prenne de nouvelles dispositions, compte tenu de la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée générale, pour la pleine réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, la solution des problèmes en suspens et l'instauration d'une paix juste et durable dans la région, conformément à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies;

h) Que l'Organisation des Nations Unies accorde l'assistance économique et technique nécessaire à la consolidation de l'entité palestinienne.

ANNEXE II

Conclusions et recommandations adoptées au vingt-huitième
Séminaire des Nations Unies (sixième Séminaire pour la
région d'Europe) sur la question de Palestine

(Madrid, 27-30 mai 1991)

1. Le vingt-huitième Séminaire des Nations Unies (sixième Séminaire pour la région de l'Europe) sur la question de Palestine s'est tenu à Madrid, du 27 au 30 mai 1991.

2. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien était représenté par une délégation comprenant Mme Absa Claude Diallo (Sénégal), Présidente du Comité et chef de la délégation; M. Alexander Borg Olivier (Malte), Vice-Président et Rapporteur du Séminaire, M. Nana Sutresna (Indonésie), Vice-Président du Séminaire, M. René Juan Mujica Cantelar (Cuba) et M. Nasser Al-Kidwa (Palestine). A partir du 29 mai, M. Alexander Borg Olivier a assuré la présidence par intérim du Séminaire.

3. Sept séances ont eu lieu et 17 orateurs ont présenté des communications sur divers aspects de la question de Palestine. Ont participé au Séminaire les représentants de 50 gouvernements, de la Palestine, de trois organes des Nations Unies, d'une institution spécialisée des Nations Unies, d'une organisation intergouvernementale ainsi que, en qualité d'observateurs, les représentants de 23 organisations non gouvernementales.

4. M. Francisco Fernández Ordóñez, Ministre espagnol des affaires étrangères, a fait une déclaration d'ouverture. Une déclaration a été faite au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar, par son représentant, M. Ronald I. Spiers, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale. Mme Diallo a également pris la parole au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. M. Isaam Kamel el Salem, représentant à Madrid de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), a donné lecture d'un message de M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'OLP.

5. Les participants au Séminaire ont adopté des conclusions et recommandations ainsi qu'une motion de remerciements au Gouvernement et au peuple espagnols.

6. Il a été établi les deux groupes d'étude ci-après composés comme suit :

1. "L'Intifada; la sécurité et la protection du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé".

M. Freih Abu-Midain (Palestinien); M. Roberto Mesa (Espagne); M. Mikko Lohikoski (Finlande); M. Hans Peter Kotthaus (Allemagne); M. Moshe Amirav* (Israël), M. Chawki Armali (Palestinien).

2. "Urgence d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient".

M. Michele Achilli (Italie); rabbin Balfour Brickner (Etats-Unis);
M. Rafael Estrella (Espagne); M. Yilmaz Altug (Turquie); M. Leonard Doyle
(Royaume-Uni); M. V. J. Gogitidze (URSS); M. Richard Murphy (Etats-Unis);
M. Viktor P. Pashiouk (RSS d'Ukraine); Mme Inger Lise Gjorv (Norvège);
M. Izhar Beer* (Israël); et M. Saeb Erekat (Palestinien).

7. Le rapport sur les travaux du Séminaire, comprenant un résumé des débats, a été publié en tant que publication de la Division des droits des Palestiniens de l'ONU.

8. Les participants au Séminaire ont adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Conclusions et recommandations

a) Les participants ont noté que le Séminaire se tenait à un moment où des changements fondamentaux se produisaient sur la scène politique internationale, avec le renforcement de la coopération internationale et un respect accru des normes et principes du droit international et de la morale universelle, y compris du droit des peuples à vivre en paix et à exercer leurs droits politiques, civils, sociaux et économiques;

b) Les participants ont estimé que les événements récents survenus dans le golfe Persique avaient exacerbé les tensions, apporté l'instabilité dans une région déjà troublée et amené l'opinion publique internationale à centrer davantage encore son attention sur la nécessité urgente d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient, dont la question de Palestine est l'élément essentiel. Une solution doit être trouvée d'urgence à la suite de la guerre du Golfe, en tenant compte des nouvelles possibilités qui se présentent actuellement, sur la base du droit international et conformément aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations Unies et de ses résolutions pertinentes des Nations Unies, qui doivent être appliquées de façon équitable;

c) Les participants ont demandé instamment au Conseil de sécurité, et en particulier à ses membres permanents, de faire tous les efforts voulus pour faciliter la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine. A cet égard, les participants se sont félicités de tous les efforts déployés pour engager le processus de paix.

d) Les participants ont souligné que le processus de paix et les négociations connexes doivent se fonder sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur les droits nationaux légitimes du peuple palestinien, en premier lieu son droit à l'autodétermination. Ils ont exprimé la conviction que la formule des "territoires pour la paix" et le principe "deux peuples, deux Etats" répondaient de manière appropriée aux droits et aux préoccupations des deux parties, Israéliens et Palestiniens, et que leur acceptation et leur application aboutiraient à une paix globale et juste dans la région;

* Les orateurs de ce groupe ont informé le Secrétariat de l'ONU qu'ils prenaient part au Séminaire en qualité d'experts et non de participants.

e) Les participants ont discuté de l'Intifada et de l'initiative de paix palestinienne de novembre 1988 et ont reconnu ces efforts et d'autres efforts déployés par le peuple palestinien dans la lutte qu'il mène pour obtenir et exercer ses droits inaliénables. Ils se sont déclarés profondément préoccupés par les pertes de vies humaines qui continuent de survenir dans les territoires palestinien et arabe occupés par Israël, ainsi que par la violation persistante par Israël des droits de l'homme de la population civile de ces territoires. La communauté internationale a déploré à maintes reprises les politiques et les pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé, qui violent ses obligations en tant que partie à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et sont contraires aux résolutions des Nations Unies et aux normes généralement admises du droit international. Les participants ont noté que le Conseil de sécurité des Nations Unies, par sa résolution 681 (1990), a engagé le Gouvernement israélien à reconnaître l'applicabilité de jure de la quatrième Convention de Genève de 1949 à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967 et à se conformer scrupuleusement à ses dispositions et a demandé aux Etats parties à la quatrième Convention de veiller à ce qu'Israël, puissance occupante, s'acquitte des obligations qu'il a contractées aux termes de cet instrument. Les participants ont appuyé sans réserve la demande adressée au Secrétaire général par le Conseil de sécurité pour qu'en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, il développe l'idée de la convocation d'une réunion des Etats parties à la quatrième Convention de Genève pour examiner les mesures qu'ils pourraient prendre conformément à cette convention. Ils ont noté que le Secrétaire général avait été prié de suivre et d'observer la situation des civils palestiniens soumis à l'occupation israélienne, en redoublant d'efforts de toute urgence à ce titre et de faire appel pour l'accomplissement de cette tâche à des fonctionnaires des Nations Unies qu'il désignera selon les besoins, ainsi qu'à d'autres personnels et ressources se trouvant soit dans la région soit ailleurs et de tenir le Conseil de sécurité constamment informé. De nombreux participants ont appelé le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités et à prendre des mesures urgentes, notamment en déployant une force des Nations Unies chargée d'assurer la protection physique et de garantir la sûreté et la sécurité du peuple palestinien sous occupation israélienne. Les participants ont également noté que, récemment, le Conseil de sécurité avait adopté la résolution 694 (1991) du 24 mai 1991 où il déplorait, comme il l'a fait précédemment, les expulsions de Palestiniens auxquelles Israël procédait en violation de ses obligations internationales;

f) Les participants ont déploré le processus de colonisation israélienne du territoire palestinien occupé, qui se traduit par la création ininterrompue de colonies et par l'usurpation de terres et de ressources en eau. Ils se sont alarmés de la création récente de nouvelles colonies et ont condamné ces initiatives, qui témoignent d'une grande insensibilité et sont de nature provocatrice, en même temps qu'elles constituent un nouvel obstacle très grave à la paix. La communauté internationale s'est vigoureusement opposée à la politique israélienne de colonisation du territoire palestinien occupé, qui viole la quatrième Convention de Genève et les résolutions du Conseil de sécurité par lesquelles celui-ci a déclaré ces colonies illégales et en a demandé le démantèlement;

g) La grave détérioration de la situation économique dans le territoire occupé a vivement inquiété les participants. Ils ont souligné que les Nations Unies avaient le devoir et la responsabilité d'apporter toute l'aide

nécessaire à la promotion du développement social et économique du peuple palestinien dans le territoire occupé pour le préparer à exercer pleinement sa souveraineté nationale, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies;

h) Ayant à l'esprit les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques - qui reconnaît le droit à la liberté de déplacement, le droit de chacun de quitter tout pays et le droit de retourner dans son pays -, les participants ont condamné l'installation d'immigrants et de civils israéliens dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem, et ont instamment prié le Conseil de sécurité de prendre les mesures qui s'imposent pour écarter ce nouveau grave obstacle à la paix;

i) Les participants ont exprimé leur satisfaction des efforts soutenus déployés par la communauté internationale pour encourager un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, conformément aux résolutions des Nations Unies. Ils ont fait ressortir la grande importance de la contribution précieuse que les pays européens ont apportée et peuvent continuer d'apporter à un règlement équitable du conflit arabo-israélien au Moyen-Orient. Les participants se sont félicités des mesures déjà prises par les pays européens à cet égard et les ont instamment invités à accroître encore leur aide utile au peuple palestinien. A ce propos, ils ont pris note avec satisfaction du doublement de l'aide fournie par la Communauté économique européenne aux territoires occupés et des efforts visant à faciliter et à accroître le commerce entre les territoires et la Communauté, décisions émanant toutes deux du Conseil des ministres de la Communauté. Les participants se sont félicités de la position adoptée par les gouvernements européens à la suite de la proclamation de l'Etat de Palestine, selon laquelle l'Etat arabe de Palestine doit coexister avec l'Etat d'Israël, conformément au principe de deux Etats et en application des résolutions des Nations Unies. Ils ont estimé que la Communauté économique européenne pouvait jouer un rôle utile dans le processus de paix et qu'elle devait y prendre une part active;

j) Les participants ont pris note avec satisfaction des nouvelles initiatives récemment proposées par plusieurs pays européens en vue de renforcer la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne;

k) Les participants ont lancé un appel à tous les gouvernements européens pour qu'ils appuient les efforts du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et leur ont instamment demandé d'envisager sérieusement de participer aux travaux du Comité en tant que membres ou observateurs. Ils ont estimé qu'une représentation accrue des pays européens et de la Commission des Communautés européennes aux travaux du Comité élargirait la portée de ses délibérations et augmenterait son efficacité;

l) Les participants se sont déclarés reconnaissants des efforts continus déployés par le Secrétaire général pour faire progresser le processus de paix et faciliter la convocation de la Conférence internationale de la paix. Ils ont exprimé leur profonde reconnaissance à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour l'action utile qu'il mène en faveur des réfugiés palestiniens dans des circonstances difficiles. Ils ont lancé un appel aux gouvernements pour qu'ils augmentent leurs contributions au budget de l'Office et ont exhorté les autres organisations et les donateurs potentiels à

contribuer avec générosité aux activités de l'UNRWA. Ils ont pris note avec satisfaction des activités de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat des Nations Unies et de sa détermination à travailler, sous la conduite du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et en consultation avec ledit comité, à l'instauration d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, conformément aux résolutions des Nations Unies;

m) Les participants ont noté avec satisfaction que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien intensifiait ses efforts pour que les séminaires régionaux des Nations Unies sur la question de Palestine permettent l'expression de points de vue divers de façon qu'un dialogue réel puisse s'instaurer entre personnes de bonne volonté de toutes appartenances. Dans ce contexte, ils se sont déclarés satisfaits de l'échange constructif et franc qui a eu lieu au cours du Séminaire entre les participants israéliens et palestiniens. Ils ont pris note des efforts constructifs déployés par les éléments modérés de la communauté israélienne en faveur du processus de paix et d'une meilleure information de l'opinion publique dans leur pays. Ils ont toutefois noté que des Palestiniens représentant l'OLP avaient participé au Séminaire mais que personne n'était encore venu exprimer le point de vue officiel d'Israël;

n) les participants au Séminaire ont pris note avec reconnaissance du soutien précieux que le Gouvernement espagnol a fourni au fil des ans à la juste cause du peuple palestinien. Ils ont jugé particulièrement important que le Séminaire ait lieu à Madrid, capitale de l'Espagne, pays qui, tout au long de son histoire, a accueilli des populations de cultures et de religions différentes, dont des musulmans, des chrétiens et des juifs, qui ont pu coexister dans la paix et l'harmonie. Les participants ont remercié avec une profonde gratitude le Gouvernement et le peuple espagnols d'avoir accueilli le Séminaire des Nations Unies pour la région de l'Europe sur la question de Palestine, et de leur avoir fourni des installations d'excellente qualité et offert une chaleureuse hospitalité.

Huitième Colloque régional des ONG d'Amérique du Nord
sur la question de Palestine tenu sous les auspices
de l'Organisation des Nations Unies

(Montréal, 28-30 juin 1991)

1. Le huitième Colloque régional des ONG d'Amérique du Nord tenu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies a eu lieu à Montréal (Canada) du 28 au 30 juin 1991.

2. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien était représenté par une délégation comprenant Mme Absa Claude Diallo (Sénégal), Présidente du Comité et chef de la délégation, et M. Nasser Al-Kidwa (Palestine).

3. Ont pris part au Colloque les représentants de 104 organisations non gouvernementales (64 participants et 40 observateurs), de trois comités de coordination d'organisations non gouvernementales (Amérique du Nord, Afrique, international), du Comité palestinien pour les organisations non gouvernementales, de 19 gouvernements, d'une organisation intergouvernementale et de la Palestine. Mme Absa Claude Diallo a pris la parole, au nom du Comité, à la séance d'ouverture. Le représentant de la Palestine au Canada a donné lecture d'un message reçu de M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine. Mme Jeanne Butterfield, Présidente du Comité de coordination des ONG pour l'Amérique du Nord et animatrice du Colloque, a également pris la parole.

4. Le thème du Colloque était le suivant : "La Palestine : protection des vies humaines et promotion de la paix - l'impact de la guerre du Golfe". Deux groupes d'étude et 20 ateliers avaient été prévus dans le cadre du programme de travail du Colloque, comme suit :

Groupe I : "La Palestine : protection des vies humaines et promotion de la paix - l'impact de la guerre du Golfe";

Présentateurs :

Mme Hanan Mikhail Ashrawi (Palestinienne)
M. Michel Warshawski (Israël);

Groupe II : "La Palestine : réaction aux événements";

Présentatrice :

Mme Louise Cainkar (Etats-Unis).

Les ateliers étaient répartis selon les trois thèmes subsidiaires généraux suivants :

"Protection spéciale dont ont besoin : les enfants palestiniens, les prisonniers, les Palestiniennes, les Palestiniens au Moyen-Orient, les établissements d'enseignement et les institutions culturelles".

"Questions primordiales pour les ONG" : terre, colonies de peuplement et immigration; cessation de l'occupation israélienne : suspension de l'aide et imposition de sanctions; stratégies pour les médias; comment soulever la question de Palestine à l'occasion d'initiatives locales pour un règlement de la situation dans le Golfe; délégations (mandats de courte et de longue durée); jumelage et coopération; et droit international et stratégies visant à encourager les Etats-Unis et le Canada à élaborer des mesures destinées à assurer le respect de la quatrième Convention de Genève.

"Mise au point des stratégies à l'intention des milieux canadiens et américains qui militent pour la protection de la paix" : syndicats; communautés religieuses - chrétiennes, juives, musulmanes; femmes, milieux universitaires; enseignants des cycles élémentaire et secondaire; et communautés arabo-canadienne et arabo-américaine.

5. Les participants aux ateliers ont notamment recommandé de demander instamment aux ONG d'Amérique du Nord d'intensifier leurs efforts de mobilisation et de continuer à sensibiliser l'opinion publique dans la région à l'égard de la situation désespérée des enfants palestiniens; d'appeler l'attention sur le sort des Palestiniens au Koweït; d'oeuvrer en vue de la réouverture des universités palestiniennes; de lancer une offensive contre les violations des droits de l'homme perpétrées contre les prisonniers palestiniens et la population palestinienne dans le territoire palestinien occupé. Il a d'autre part été proposé, notamment, de prendre des sanctions contre Israël; d'appuyer le mouvement israélien de paix; de créer un mécanisme permanent de pression aux Etats-Unis et au Canada en vue de faire accepter la solution de deux Etats et d'encourager des liens plus étroits entre les femmes d'Amérique du Nord et les femmes palestiniennes.

6. Des exposés ont été également faits sur le sujet général du conflit israélo-palestinien. Les participants au Colloque ont enfin élu un nouveau comité de coordination de 12 ONG membres pour la région, composé de trois membres du Canada et de neuf membres des Etats-Unis.

7. Le rapport sur les travaux du Colloque a été publié comme publication de la Division des droits des Palestiniens.

ANNEXE IV

Déclaration adoptée par les participants au cinquième Colloque
des Nations Unies sur la question de Palestine à l'intention
des ONG d'Europe

(Vienne, 26-27 août 1991)

1. Le cinquième Colloque des Nations Unies sur la question de Palestine à l'intention des ONG d'Europe s'est tenu à Vienne les 26 et 27 août 1991.
2. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien était représenté par une délégation comprenant Mme Absa Claude Diallo (Sénégal), Présidente du Comité et chef de la délégation, M. Khodaidad Basharmal (Afghanistan), Vice-Président du Comité, et M. Nasser Al-Kidwa (Palestine).
3. Ont pris part à ce colloque les représentants de 125 ONG (50 participants et 75 observateurs), de 21 Etats membres, d'un Etat non membre, d'une institution spécialisée des Nations Unies, de deux organisations intergouvernementales et de la Palestine. Ont pris la parole à la séance d'ouverture Mme Absa Claude Diallo, au nom du Comité, M. Mikko Lohikoski, Président du Comité de coordination européen pour les ONG sur la question de Palestine, et M. Faisal Aweidah, chef de la mission de la Palestine auprès de l'Autriche et Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne.
4. Le Colloque avait pour thème principal "Du temps pour la Palestine - le rôle de l'Europe dans la protection des droits des Palestiniens". Deux groupes d'études ont été établis comme suit :

Groupe I. "Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Palestine : responsabilité collective de l'Europe et stratégies faisant suite à la guerre du Golfe."

Présentateurs :

M. Uri Avnery
M. Hael El Fahoum

Groupe II. "Protection internationale du peuple palestinien : la responsabilité des Etats européens en tant que cosignataires de la quatrième Convention de Genève".

Présentateurs :

M. Bernard Mills
Mme Khaled Muhammed Batrawi

5. Sept ateliers ont été d'autre part organisés au titre des sujets suivants : a) activités effectives de pression en Europe : étude des données d'expérience - initiatives futures; b) mobilisation de l'opinion publique en Europe : fin de l'occupation maintenant; c) contribution à des comptes rendus équitables et réalistes sur les problèmes palestiniens dans les médias;

d) nouvelles initiatives tendant à assurer la protection internationale du peuple palestinien; e) effets économiques de la guerre du Golfe sur les Palestiniens : action des ONG; f) l'immigration juive et son impact sur les droits des Palestiniens : responsabilités des Etats européens et opinion publique; et g) mise au point de projets sur la Palestine : comment coopérer avec les institutions gouvernementales et intergouvernementales.

6. Les ONG participant au Colloque ont adopté une déclaration finale ainsi que des propositions pragmatiques formulées par les ateliers, et ont élu un nouveau comité de coordination européen pour les ONG sur la question de Palestine. Le rapport sur les travaux du Colloque, comprenant un résumé de ses travaux, sera publié en tant que publication de la Division des droits des Palestiniens.

7. Les représentants des ONG participant au Colloque ont adopté la déclaration suivante :

Déclaration

Nous, les organisations non gouvernementales, rassemblées pour le cinquième Colloque régional des Nations Unies pour les ONG d'Europe sur la question de Palestine à Vienne les 26 et 27 août 1991, sommes très conscientes d'être réunies à un moment où il est d'une importance cruciale que les gouvernements de tous les pays européens jouent un rôle bien plus actif pour parvenir à un règlement du conflit du Moyen-Orient. Un tel règlement doit reposer sur l'exercice des droits des Palestiniens, y compris leur droit au retour, à l'autodétermination et à un Etat palestinien indépendant dans les territoires actuellement illégalement occupés, y compris Jérusalem. Nous rappelons à tous les gouvernements européens qu'ils ont à maintes reprises défendu en paroles les droits des Palestiniens. Nous leur demandons maintenant de traduire sans retard leurs paroles en actes sur la base de toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Nous demandons à tous les gouvernements européens d'appuyer la Conférence internationale de la paix que l'Assemblée générale a demandée dans maintes résolutions depuis 1983 et qu'ils ont appuyée dans son principe. Nous affirmons avec vigueur que le peuple palestinien doit être représenté à cette conférence comme à toutes les autres, qu'elles soient internationales ou régionales et sous quelques auspices qu'elles se tiennent, par la partie qu'il s'est lui-même choisie, l'Organisation de libération de la Palestine. Le présent colloque demande à toutes les parties intéressées de soutenir la participation de l'Organisation de libération de la Palestine à toutes les réunions régionales et internationales sur le Moyen-Orient avec toutes les parties au conflit, sur un pied d'égalité.

Nous estimons que tous les gouvernements européens devraient jouer un rôle de premier plan dans ce processus qui vise à réunir cette conférence internationale de la paix sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Comme trois pays européens, la France, le Royaume-Uni et l'Union soviétique sont membres permanents du Conseil de sécurité, nous invitons tout particulièrement leurs gouvernements à apporter une contribution plus importante à l'instauration de la paix.

Nous prenons note de la proposition actuellement à l'examen qui vise à réunir une conférence de paix sous les auspices des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique. Nous considérons cette conférence comme une des avancées possibles qui pourraient ouvrir la voie à la conférence de la paix sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dont nous pensons toujours qu'elle est le meilleur moyen d'instaurer la paix.

Nous rejetons la tentative israélienne et toutes les tentatives non palestiniennes de décider quels Palestiniens devraient ou non participer à des réunions internationales portant sur l'instauration de la paix. Nous demandons à tous les gouvernements européens de s'élever contre de telles tentatives et de les rejeter, en réaffirmant le droit de l'Organisation de libération de la Palestine d'être présente, sur un pied d'égalité, avec toutes les autres parties.

Nous sommes affligés par la répression exercée sans relâche contre le peuple palestinien par le Gouvernement israélien et par ses violations de plus en plus fréquentes des droits de l'homme, tant en Israël qu'en Palestine occupée. Nous appuyons sans réserve la lutte menée par les Palestiniens pour leur autodétermination, qui s'exprime par l'Intifada. Il ressort des déclarations répétées de certains membres du Gouvernement israélien, que la politique de ce gouvernement vise en dernier ressort à chasser les Palestiniens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza et à les remplacer par des colons, notamment des immigrants venant d'Union soviétique.

Nous engageons tous les gouvernements européens à prendre des mesures politiques et économiques efficaces vis-à-vis d'Israël, et à le contraindre à respecter les droits du peuple palestinien et à se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève. Nous rappelons à tous les gouvernements européens l'obligation qui leur incombe en tant que Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève de prendre des mesures pour garantir le respect de la Convention. A ce propos, nous appelons l'attention sur le fait que la Communauté européenne est le principal destinataire des produits d'exportation israéliens qu'elle reçoit en grande partie à des conditions privilégiées dont ne bénéficient pas les pays extérieurs à elle. Elle est donc particulièrement bien placée pour exercer des pressions, comme elle l'a fait de manière limitée par le passé, afin d'appuyer les droits des Palestiniens. Nous attendons d'elle des mesures positives. Nous demandons aussi au Conseil de sécurité de prendre des mesures énergiques pour faire appliquer toutes les résolutions de l'ONU sur le Moyen-Orient et sur la question de Palestine.

L'essentiel de notre travail, au cours du présent colloque, a été accompli dans le cadre d'ateliers. Leurs conclusions et recommandations sont annexées à la présente déclaration.

Nous prions instamment l'Organisation des Nations Unies de convoquer un colloque régional pour les ONG d'Europe en 1992. Nous prions le Président du Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de communiquer le texte de la présente déclaration à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session dans le cadre du rapport du Comité.

Nous remercions chaleureusement le Comité d'avoir convoqué le présent colloque et apprécions vivement la présence de la délégation du Comité. Nous remercions la Division des droits des Palestiniens et tous les autres éléments du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, notamment les interprètes, dont l'aide nous a été si précieuse. Nous remercions les experts éminents qui ont pris la parole et grandement contribué à nos débats. Nous protestons vigoureusement contre les mesures prises par le Gouvernement israélien pour empêcher la participation de l'éminent expert qu'est M. Sa'eb Erakat de l'Université d'An-Najah. Nous remercions enfin le Gouvernement autrichien d'avoir mis à notre disposition les locaux de l'Austria Center.

ANNEXE V

Déclaration adoptée par les participants à la huitième Réunion internationale des ONG sur la question de Palestine

(Vienne, 28-30 août 1991)

1. La huitième Réunion internationale des ONG sur la question de Palestine s'est tenue à Vienne du 28 au 30 août 1991.
2. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien était représenté par une délégation comprenant Mme Absa Claude Diallo (Sénégal), Présidente du Comité et chef de la délégation, M. Khodaidad Basharmal (Afghanistan), Vice-Président du Comité, M. Nasser Al-Kidwa (Palestine).
3. Ont pris part à la Réunion les représentants de 207 ONG (143 participants et 64 observateurs), de 28 Etats membres, d'un Etat non membre, de trois institutions spécialisées des Nations Unies, de deux organisations intergouvernementales et de la Palestine. Ont pris la parole à la séance d'ouverture M. Guido de Marco, Président de l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, M. Helmut Türk, Secrétaire général adjoint et conseiller juridique du Ministère autrichien des affaires étrangères, M. Naseem Mirza, chef de la Division des droits des Palestiniens, au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Mme Absa Claude Diallo, au nom du Comité, M. Don Betz, Président du Comité de coordination international pour les ONG sur la question de Palestine, et M. Faisal Aweidah, chef de la Mission permanente de la Palestine auprès de l'Autriche et observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne, qui a donné lecture d'un message de M. Yasser Arafat, Président exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine.
4. La Réunion avait pour thème principal "Palestine aujourd'hui". Trois groupes d'étude ont été établis sur les sujets suivants :

Groupe I : "Protection de l'Organisation des Nations Unies : résolutions de l'Organisation des Nations Unies, du Golfe à la Palestine"

Présentateurs :

M. Radwan Abu-Ayyash
M. Matityahu Peled

Groupe II : "Mise à jour de la question de Palestine"

Présentateurs :

M. Haim Baram
Mme Rana Nashashibi
Mme Rima Tarazi
M. Nabeel Sha'ath

Groupe III : "Forum des ONG : appel à l'action. Qu'avons-nous accompli? Que reste-t-il à faire? Comment nous y prendre?"

Présentateur :

M. Don Betz

5. Six ateliers ont été organisés sur les sujets suivants : a) la protection du peuple palestinien et de son infrastructure indépendante dans la Palestine occupée : éducation; b) les droits de l'homme dans les territoires occupés : réunification des familles palestiniennes; c) l'immigration juive soviétique et ses effets sur les droits de l'homme et les droits nationaux des Palestiniens; d) méthodes et stratégies des ONG pour faire pression sur les gouvernements en faveur des droits nationaux des Palestiniens, et stratégies de mobilisation en faveur de la Conférence internationale de paix; e) Démilitarisation et désarmement régionaux : établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive; et f) terres, eau et colonies de peuplement.

6. Les représentants des ONG participant à la Réunion ont adopté une déclaration finale ainsi que des propositions pragmatiques formulées par les ateliers, et ont élu un nouveau comité de coordination international pour les ONG sur la question de Palestine. Le rapport sur les travaux de la Réunion, comprenant un résumé de ses travaux, sera publié en tant que publication de la Division des droits des Palestiniens.

7. Les représentants des ONG participant à la Réunion ont adopté la déclaration suivante :

Déclaration

Nous, les organisations non gouvernementales rassemblées à l'occasion de la huitième Réunion internationale des ONG sur la question de Palestine tenue sous les auspices des Nations Unies, représentant des millions de personnes concernées par une solution pacifique de cette question, estimons que la situation est devenue très grave à la suite de la guerre du Golfe. Nous avons conscience de nous être réunies à un moment historique où s'ouvrent de vastes perspectives et où nous devons nous montrer à la hauteur de la tâche. Nous réaffirmons notre certitude que ce conflit ne pourra être résolu qu'au moyen d'une conférence internationale tenue sur les auspices des Nations Unies, à laquelle toutes les parties au conflit, y compris Israël et l'Organisation de libération de la Palestine sur un pied d'égalité, seront représentées. Une telle conférence internationale devrait être convoquée de toute urgence.

Nous affirmons inconditionnellement les droits du peuple palestinien à l'autodétermination, à un Etat et au retour, droits garantis par la Charte des Nations Unies et toutes les résolutions adoptées par l'ONU en la matière.

Nous sommes animés par le désir sincère d'instaurer une paix durable et juste au Moyen-Orient sur la base de la légitimité internationale conférée par toutes les résolutions de l'ONU sur la question et de la reconnaissance mutuelle du droit des peuples tant palestinien qu'israélien de disposer d'eux-mêmes et de vivre dans des Etats indépendants souverains l'un à côté de l'autre.

Nous notons avec une vive inquiétude la politique suivie et systématique de violation des droits du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés que mènent les autorités d'occupation israéliennes. Nous déplorons et dénonçons la poursuite de l'occupation par Israël de tous les territoires palestiniens et arabes, y compris Jérusalem-Est, les hauteurs du Golan et le sud du Liban, de même que les mesures brutales prises par Israël contre les Palestiniens, notamment sa politique actuelle qui vise à démembrer la Cisjordanie en restreignant les mouvements des biens et des personnes palestiniens transitant par la ville de Jérusalem. Nous condamnons le recours à la torture et à la brutalité dans les interrogatoires de prisonniers palestiniens, notamment de femmes et d'enfants.

Nous observons avec une grande préoccupation la coïncidence entre l'installation illégale de colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés et l'escalade continue du processus d'aliénation des Palestiniens autochtones et d'annexion de leurs terres, de même que les tentatives pour les expulser de leur foyer national. Nous exigeons, comme condition préalable à tout processus de paix, l'arrêt immédiat de la construction et de l'expansion de toutes les colonies israéliennes en Palestine occupée.

Nous appelons l'attention sur le fait que l'immigration juive fait peser une lourde menace sur la survie des Palestiniens dans leurs propres terres et constitue d'autant plus un obstacle à la solution du problème palestinien en raison des modifications démographiques qu'elle entraîne que les Palestiniens continuent de se voir dénier le droit au retour. Nous enjoignons les nouveaux immigrants en Israël et tous les Israéliens de refuser de s'installer dans les territoires palestiniens occupés et de contribuer ainsi aux efforts déployés en faveur d'un règlement juste de la question de Palestine. Nous demandons en outre à l'Union soviétique de s'abstenir de faciliter l'immigration juive en Israël.

Nous dénonçons l'application de deux mesures par les Etats-Unis en ce qui concerne le droit à l'autodétermination des Palestiniens d'une part, et d'Israël d'autre part. Nous condamnons aussi la tentative faite par le Gouvernement des Etats-Unis pour éluder la nécessité de convoquer la conférence internationale sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et ses réticences à prendre les mesures voulues pour vaincre le refus opposé par Israël d'accepter le principe de l'"échange de territoires contre la paix" et cesser ses activités de colonisation des territoires occupés du Golan, de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est et de la bande de Gaza.

Nous sommes opposés à l'aide massive et inconditionnelle fournie à Israël par les Etats-Unis et d'autres Etats, car elle assure le maintien de l'occupation. Nous demandons à tous les gouvernements de poser comme condition à l'octroi de toute aide, tous prêts et toutes garanties à Israël, la cessation de la construction et de l'expansion de colonies israéliennes dans les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Jérusalem-Est, les hauteurs du Golan et le sud du Liban. Nous invitons tous les gouvernements et le Conseil de sécurité de l'ONU à prendre des sanctions contre l'occupation israélienne.

Nous sommes unanimes à appuyer l'Intifada et à y voir une lutte de libération nationale menée par le peuple palestinien pour l'instauration de l'Etat palestinien et l'exercice de ses droits inaliénables.

Nous condamnons les tentatives américaine et israélienne d'écartier l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, de la conférence régionale sur le conflit israélo-arabe proposée. Nous soutenons que les Palestiniens, comme tous les autres peuples, ont pleinement le droit de choisir leurs propres représentants politiques dans tout processus de paix. Il est inacceptable et illogique qu'on laisse Israël décider à la fois de la composition de la délégation israélienne et de celle de la délégation palestinienne. Israël ne devrait avoir aucun droit de nomination ou de veto dans le choix des représentants palestiniens - que ce soit en raison de leurs opinions politiques, de leur lieu de naissance, de leur lieu de résidence actuel, ou pour tout autre motif.

La question du statut de Jérusalem ne devrait pas être exclue des négociations et les résidents palestiniens de cette ville ne devraient pas être tenus à l'écart de celles-ci.

Nous estimons que l'Organisation des Nations Unies doit de toute urgence accorder une protection immédiate et durable aux Palestiniens vivant sous l'occupation, et que le Conseil de sécurité de l'ONU doit établir à Jérusalem-Est une autorité chargée de constater les violations des droits de l'homme contraires aux dispositions de la quatrième Convention de Genève. Nous demandons instamment la création d'un comité spécial du Conseil de sécurité chargé de faciliter l'exercice par les Palestiniens de leurs droits inaliénables. Nous demandons l'institution d'une force des Nations Unies chargée de protéger la nation palestinienne et de mettre un terme aux tentatives faites par Israël pour la détruire.

Nous constatons aussi que les Palestiniens d'Israël font l'objet d'une politique de discrimination juridique et politique. Nous exigeons par ailleurs qu'Israël applique les principes de justice et d'égalité individuelle et nationale aux Palestiniens d'Israël. Nous condamnons le maintien de la politique israélienne de confiscations de terres et de destruction de logis appartenant à des Arabes dans le but d'installer des immigrants soviétiques en Israël. Nous invitons le réseau des ONG à déceler et à rendre publiques ces injustices.

Nous condamnons les mesures prises par le Gouvernement koweïtien pour déplacer de force plus de 300 000 Palestiniens qui vivaient au Koweït avant le 2 août 1990. Nous condamnons en outre le châtiment collectif d'une communauté entière pour des actes qu'auraient commis certains de ses membres. En outre, nous demeurons préoccupés par le sort des 50 000 Palestiniens qui résident encore au Koweït, en particulier les 25 000 d'entre eux qui possèdent des papiers attestant de leur qualité de réfugié égyptien. Il incombe au Gouvernement koweïtien soit d'autoriser ces Palestiniens à séjourner et à travailler au Koweït et de cesser de leur faire subir un traitement discriminatoire, soit d'obtenir leur admission dans un pays de leur choix, y compris le pays où ils sont nés ou d'où est originaire leur famille. Nous, organisations non gouvernementales, notifions par la présente au Gouvernement koweïtien que nous suivons les dispositions qu'il prend à l'égard de ces Palestiniens et de ceux qui restent détenus dans des prisons et centres de détention koweïtiens. Nous, organisations non gouvernementales, porterons

immédiatement toute violation de leurs droits à l'attention de la communauté internationale par tous les moyens dont nous pourrions disposer.

Nous avons travaillé ensemble dans des ateliers et le texte des recommandations spécifiques concernant les mesures à prendre figure en annexe à la présente déclaration. Nous considérons que ces propositions concrètes, ayant une orientation pratique, constituent l'axe de notre programme commun d'activités pour l'année prochaine. Afin de renforcer notre efficacité, nous constituons des équipes de travail parmi les ONG du monde entier afin de concentrer nos énergies sur des projets précis.

Un certain nombre de réunions de groupes de pression ont aussi été convoquées dans le cadre de la présente Réunion internationale. Leurs propositions concernant les mesures à prendre figurent également en annexe. Nous estimons que la mise en oeuvre de ces projets par les ONG du monde entier permettra d'avancer sur la voie d'une paix juste et réaliste au Moyen-Orient.

Nous protestons avec la dernière vigueur contre les mesures prises par le Gouvernement israélien pour empêcher la participation des distingués experts que sont M. Sa'eb Erakat de l'Université d'An-Najah et M. Raji Sourani de Gaza. Nous savons que d'autres Palestiniens vivant sous l'occupation ont été empêchés par le Gouvernement israélien de participer à la présente réunion, comme Ahmed Hatibbi et Reze Shuqeir, et nous nous élevons avec la plus grande force contre ces pratiques.

Nous remercions chaleureusement le Comité d'avoir convoqué la présente Réunion internationale et apprécions vivement la présence de la délégation du Comité. Nous remercions le personnel de la Division des droits des Palestiniens et tous les autres membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, notamment les interprètes, dont l'aide nous a été si précieuse. Nous remercions les distingués experts qui ont pris la parole et grandement contribué à la qualité de nos débats. Nous adressons nos remerciements au Gouvernement autrichien, qui a mis les locaux de l'Austria Center à notre disposition. Nous tenons enfin à remercier tout particulièrement S. E. M. Guido de Marco, Président de l'Assemblée générale, de ses observations importantes et pénétrantes. Nous considérons tous sa participation à notre réunion comme un honneur insigne.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة . قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何購取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
